

N° 6

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 29 Septembre 1899

	PAGES
Administrations diverses :	
Guerre. Soutiens de famille	355-356
Administration municipale :	
Accident survenu à M. STAES-BRAME, Adjoint. Communication	313
Mandat spécial. Ratification	313
Territoire de la Ville de Lille. Rectification de limites vers Mons-en-Barœul.	350
Baux :	
Sous-location du Gymnase place Sébastopol	336
Prise en bail. Cantine scolaire rue du Faubourg-des-Postes.	354
— Terrain militaire. Triage d'immondices	405
Conseil municipal :	
Délégations. Tribunaux de Commerce. Révision des listes électorales.	351
Subside. Syndicat des ouvriers pâtisseries.	320
Vœu. Equipements militaires. Prorogation des marchés	405
Contentieux :	
Autorisation d'ester. — Gaz de Wazemmes. Entrepôt.	348
Branchements d'aqueducs. Exécution d'office.	327
Dispense de purge. MM. HOEBEKE, MARIAGE et VERLEY, rue des Rogations.	347
Mainlevée d'hypothèque. Rue Godefroy. M. BARIN	321
Transaction avec M. ROUZÉ.	377
Donations et legs :	
Legs DENNEULIN-LECOCQ. Acceptation.	375
— FAUCOMPRÉ. Acceptation	321
— ROUSSELLE. Acceptation.	350
Fêtes :	
Place Sébastopol. Forains. Vœu	406
Bâtiments communaux :	
Abattoir. Construction. Emploi des rabais	356
École rue du Buisson. Construction d'un lanterneau	357
École du Mont-de-Terre. — Crédits supplémentaires	398

	Pages
Halles et Marchés. Halle aux Sucres. Réception de travaux	361
— Halles de la Nouvelle-Aventure et du Château. Emploi des rabais	322
— Travaux de peinture. Réception.	322
Hôtel de Ville. Restauration	358
— Cheminée de la salle des mariages. Marché	381
Hôtel des Sapeurs-Pompiers. Construction de hangars	358
Kiosques sur les places. Réception de travaux	361
Palais Rameau. Chauffage des serres. Travaux	359
Poste de police du 1 ^{er} arrondissement. Construction	360
Poste de pompiers rue Fontenoy. Restauration	360
Propriétés communales. Rue du Lombard. Achat de mitoyenneté. M. RENOUARD.	361
Chemins de fer :	
Chemin de fer du Nord. Mont-de-Terre. Garde-corps	324
Immeubles :	
Achat. Rue d'Armentières. M. LEFEBVRE	382
— Rue d'Haubourdin. M. DECLERCK	362
— Rue Desrousseaux. M ^{me} veuve CARLIER	362
— Emmerin, pièce de terre.	375
— Faubourg des Postes, chaufour M. TOURNANT.	395
— Seclin, pièce de terre. M ^{me} GRUYELLE.	385
— Rue de Canteleu. Alignement. M. THIRIEZ.	319
— Rue des Guinguettes. Alignement. M. COPPIN	364
— Rue Macquart. Alignement. M. BIAREZ-SION	326
Ventes. Remise d'intérêts de prix	336
Voirie :	
Ouverture de rues (section de Fives). MM. VIRNOT et consorts	364
Aqueducs. Chemin d'Huile à la rue du Long-Pot. Construction	365
— Quartier des Dondaines. Réception de travaux	366
— Rue de la Petite-Allée. Construction.	366
— Branchements particuliers. Exécution d'office.	327
Canaux. Moyenne-Deûle. Entretien des garde-corps	314
Chemins vicinaux. Budget pour 1900.	328
— — Chemin d'Emmerin. Construction d'aqueduc	329
— — Chemin des Vaches. Pavage.	328
Emprises. Quai du Wault. Société d'éclairage électrique. Prise d'eau	329
— Rue Patou. M. DOLEZ. Descente de cave	330
Pont du Mont-de-Terre. Garde-corps	324
Propreté publique. Atelier de triage de fumiers	405
Garde-corps rue du Grand-Balcon. Remplacement	367
Urinoir place de la Nouvelle-Aventure. Vœu	406
Bibliothèque :	
Legs par M. FAUCOMPRÉ	321
Enseignement des Beaux-Arts :	
Conservatoire. Subsidés de voyage. MM. LENSEIGNE, WIGNOLLE, MELLES, DELANNOY, LAMBERT.	367
École des Beaux-Arts. Subsidés de voyage. MM. CABY, CROMBEZ, DÉCHIN, LEGRY, RAIETER, THOMASSIN.	367
Théâtre :	
Rideau-réclame. Traité.	381
Enseignement primaire :	
Legs par M. ROUSSELLE.	350

Écoles de l'État :	Page
École spéciale militaire de Saint-Cyr, M. PAGNIEN	368
Enseignement commercial, industriel et professionnel :	
Subsides pour 1899-1900	368
Enseignement secondaire :	
Lycée Faidherbe. Legs DAVE-LELOIR	383
Subsides pour 1899-1900	368
Enseignement supérieur :	
Subsides pour 1899-1900	368
Bureau de Bienfaisance :	
Administration. Assistance médicale. Autonomie	348
Hospices :	
Administration. Assistance médicale. Autonomie	348
Mainlevée d'hypothèques. M. DELANGLE	370
— — Rue Bourignon. MM. JONQUEZ frères	370
— — Rue d'Artois. M. BAUDUIN	371
Fondation LONGHAYE	370
Fondation WALLAERT	330
Legs M ^{me} veuve DAVE-LELOIR	383
Finances. Compte administratif 1898	314
Compte de gestion pour 1898	331
Immeubles. Travaux. Hospice Général	332
— — Fermes d'Halluin	383
Vente d'arbres. Annappes, Capelle-en-Pévèle, Frelinghien, Halluin, Quesnoy-sur-Deûle	332-369
Vente rue de la Digue	369
Mont-de-Piété et Fondation Masurel :	
Budget pour 1900	372
Chapitres additionnels de 1899	372
Compte de 1898	372
Comptes de gestion pour 1898	371
Œuvres diverses :	
Hôtel des Syndicats. Création	351
Association des anciens élèves du Lycée. Legs veuve DAVE-LELOIR	383
Chauffoirs publics. Fonctionnement 1898-99	333
Budgets et Comptes :	
Budget additionnel pour 1899	384
Compte administratif pour 1898	315
Dépenses :	
Insuffisance de crédits. Aqueducs. Entretien	399
— — Chaussées empierrées. Entretien	396
— — Cuisines populaires	397
— — École du Mont-de-Terre	398
— — Enseignement primaire. Matériel	403
— — Propriétés communales. Entretien	400
— — Urinoirs. Entretien	400
— — Fêtes publiques	401
— — Promenades et jardins	403
— — Propreté publique	404
— — Sanatorium de Saint-Pol	401
— — Secours aux malades convalescents	404

Recettes :	Pages
Non-valeurs. Abonnements aux fournitures classiques	374
— Collège Fénelon.	374
— Cimetières	374
— Distribution d'eau	374
— Droits de voirie.	374
— Éclairage des kiosques et chalets	374
— Écoles Rollin et Montesquieu	374
— Emprises sous la voie publique.	374
— Location de chaises.	374
— Location de propriétés communales.	374
— Location de terrains	374
— Loyers. Gymnase place Sébastopol.	336
— Recettes accidentelles.	374
— Rideau-réclame. Théâtre	374
— Taxe sur les chiens.	374
— Travaux de pavage	374
— Vente de terrains.	336
 Octrois :	
Taxes et surlaxes. Prorogation	384
 Cimetières :	
Legs par M ^{me} DEUNEULIN-LECOCO	375
Cimetière du Sud. Visite des objets sortant du cimetière. Observation	406
 Distribution d'eau :	
Achat de terrain à Emmerin.	385
Extension. Études et recherches.	385
 Hygiène :	
Chaufour. Faubourg des Postes. Acquisition.	395
Homologation de rapports. Logements insalubres.	337
 Sapeurs-Pompiers :	
Caisse de retraites. MM. DANVERS	376
— VAN WESMAEL.	376
Caisse de secours. MM. DERIEPPE	376
— DEMAYER	376
 Caisse des retraites :	
Conservatoire. M ^{me} DEVOS, née PANNEQUIN	342
Distribution d'eau. M ^{me} veuve DILLY, née ROUSSELLE.	343
Octroi. M. BÉRA.	346
— M ^{me} veuve LOUAGE, née BILLIAUX	344
Police. MM. HENNINOT	345
— LEMESLE	344
Secrétariat. M ^{me} veuve GROULEZ, née SÉNÉCA	347
Travaux. M ^{me} veuve BLOIS, née VAILLANT	342
 Gratifications :	
Conservatoire. M ^{me} DEVOS, née PANNEQUIN	342
Police. MM. HENNINOT	345
— LEMESLE.	344
 Services municipaux :	
Octroi. Répartition d'un crédit non employé	398

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le Vendredi vingt-neuf septembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Secrétaire : **M. Guffroy**.

Présents :

MM. HANNOUIN, WERQUIN, VAILLANT, DEHOÛCK, DERASSE, CLÉMENT, GUFFROY, DELESALLE, DUPIED, KOLB, MEURISSE, GHESQUIÈRE, BAREZ, VERLY, GOSSART, BERGOT, DELORY, DUPONCHELLE, GILBERT, GOUDIN, BEAUREPAIRE, DESURMONT, DUHEM et LAURENGE.

Absents :

MM. DEBIERRE, STAES-BRAME, BARROIS, BRASSART, SEVER, BRACKERS D'HUGO, SAMSON, LEMESRE-NIEUWIARTS, LACOUR et POULET.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

M. le Maire. — Avant d'aborder l'ordre du jour, permettez-moi de vous faire une communication au sujet de notre collègue M. STAES-BRAME.

J'ai le regret de vous apprendre que notre collègue M. STAES-BRAME a été victime, à Paris, d'un accident de voiture qui le tient immobile à l'hôtel depuis vingt-cinq jours déjà, sans que les médecins puissent encore se prononcer sur les suites de cet accident et sur le moment où notre collègue pourra être transporté à Lille.

M. STAES-BRAME revenait de Bordeaux, où l'Administration l'avait prié d'aller étudier l'utilisation des immondices dont cette ville tire un parti exceptionnel. Il a donc été blessé au cours d'un voyage accompli pour l'exercice de ses fonctions, et j'espère que, dans ces conditions, le Conseil sera unanime à adresser à notre collègue ses souhaits de prompt rétablissement.

Je vous prie, en même temps, de ratifier le mandat spécial qui lui avait été confié par l'Administration municipale, afin que les frais du voyage et de ses conséquences puissent être imputés sur l'article 166 des dépenses ordinaires dans les conditions habituelles.

Adopté.

Mandat spécial

M. Staes-Brame

Commission des Travaux. — Rapport de M. VAILLANT.

MESSIEURS,

*Garde-corps
Moyenne-Deûle**Entretien*

Dans votre séance du 14 juin dernier, vous avez renvoyé à votre Commission des Travaux une demande de crédit de 150 fr. 04 pour la participation de la Ville dans les frais d'entretien des ponts et garde-corps de la Moyenne-Deûle.

Notre honorable collègue M. BRACKERS D'HUGO émit le vœu que la Commission veuille bien rechercher si nous sommes dans l'obligation de faire cette dépense, étant donné que l'entretien des ponts et garde-corps ne doit pas incomber à la Ville.

Des renseignements qui nous été fournis, il résulte que lors de l'établissement de cet ouvrage, le Conseil municipal, dans sa séance du 8 décembre 1893, a décidé que, conformément aux précédents déjà créés pour l'installation des garde-corps du Pont de Canteleu et de la Planche-à-Quesnoy, la Ville s'engageait pour la moitié de la dépense, et un crédit de 12.500 francs fut voté pour l'établissement du garde-corps.

Or, les garde-corps du Pont de Canteleu et de la Planche-à-Quesnoy ont été construits en vertu des décisions ministérielles des 15 janvier 1885 et 1^{er} février 1889, qui mettent à la charge de la Ville la moitié des frais de construction et d'entretien.

Certains de nos collègues pourront peut-être regretter que nos prédécesseurs n'aient pas cru devoir éviter à la Ville ces frais d'entretien ; mais votre Commission des Travaux, en présence de cette situation, ne peut que vous prier de voter le crédit de 150 fr. 04 qui vous est réclamé.

Le Conseil vote un crédit de 150 fr. 04 à prélever sur l'article 60 du Budget et à verser entre les mains de M. le Trésorier-Payeur général.

*Hospices
Compte
d'administration
pour 1898*

Le Conseil renvoie à la Commission des Finances le compte d'administration des Hospices pour 1898.

L'ordre du jour appelant la discussion du compte administratif pour 1898, M. LE MAIRE se retire et M. DELESALLE prend place au fauteuil présidentiel.

Commission des Finances. — Rapport de M. CLÉMENT.

MESSIEURS,

Le compte administratif qui nous a été remis cette année présente en :

R E C E T T E S

Les recettes ordinaires, prévues pour la somme de	Fr. 7.650.554 80	
Se sont élevées à	Fr. 7.919.445 92	
	<hr/>	
Soit une plus-value sur les prévisions de 1898 de	Fr. 268.891 12	
	<hr/>	
En 1897, le produit des recettes ordinaires s'est élevé à	Fr. 7.978.917 »	
En 1898, elles étaient de	Fr. 7.919.445 92	
	<hr/>	
Soit une différence en moins de	Fr. 59.471 08	
	<hr/>	
Les recettes extraordinaires avaient été prévues pour la somme de	Fr. 1.563.755 15	
Elles se sont élevées à	Fr. 1.654.075 50	
	<hr/>	
Soit une plus-value de	Fr. 90.320 35	
	<hr/>	
En 1897, le produit des recettes extraordinaires s'était élevé à .	Fr. 1.681.470 »	
En 1898, elles étaient de	Fr. 1.654.075 50	
	<hr/>	
Soit une moins-value de.	Fr. 27.394 50	
	<hr/>	
Les recettes supplémentaires, prévues pour la somme de.	Fr. 5.358.563 68	
Se sont élevées à	Fr. 5.350.324 28	
	<hr/>	
Soit une différence en moins de	Fr. 8.239 40	
	<hr/>	
En 1897, le produit des recettes supplémentaires s'était élevé à.	Fr. 5.755.609 06	
En 1898, il était de	Fr. 5.350.324 28	
	<hr/>	
Soit une moins-value de	Fr. 405.284 78	
	<hr/>	

*Compte
administratif
pour 1898*

DÉPENSES

Les dépenses ordinaires, y compris les crédits supplémentaires rattachés, avaient été prévues pour	Fr. 6.587.102 25
Elles se sont élevées, y compris les restes à payer des insuffisances de crédits, à la somme de	Fr. 6.520.067 08
Soit une économie de	Fr. 67.035 17
sur le montant des crédits ouverts.	
Les dépenses extraordinaires, y compris les crédits supplémentaires rattachés, prévues pour une somme de	Fr. 2.747.429 93
se sont élevées à	Fr. 2.737.719 31
(y compris les restes à payer des insuffisances de crédits), soit une économie de	Fr. 9.710 62
Les dépenses supplémentaires, y compris les crédits inscrits après le vote des chapitres additionnels, avaient été prévues pour	Fr. 4.987.112 31
Elles se sont élevées, y compris les restes à payer des insuffisances de crédits, à	Fr. 4.956.883 44
Soit une économie de	Fr. 30.228 87
Comme vous le voyez, Messieurs, les recettes, qui avaient été prévues pour une somme totale de	Fr. 14.572 873 63
se sont élevées, d'après les titres justificatifs, à	Fr. 14.923.845 70
Soit une somme en plus de	Fr. 350.972.07

Les centimes additionnels continuent leur marche ascendante ; en effet, le produit du centime était, en 1890, de 30.128 fr. 69 ; en 1891, de 30.861 fr. 40 ; en 1892, de 30.974 fr. 78 ; en 1893, de 31.009 fr. 44 ; en 1894, de 31.462 fr. 41 ; en 1895, de 31.799 fr. 11 ; en 1896, de 32.324 fr. 85 ; en 1897, de 32.788 fr. 53 et il est, en 1898, de 33.344 fr. 48.

De même pour la taxe sur les vélocipèdes, car la part attribuée à la Ville, qui est du quart de la perception, a été : en 1895, de 2.731 fr. 30 ; en 1896, de 3.510 fr. 62 ; en 1897, de 4.243 fr. 37 ; en 1898, de 5.379 fr. 29.

Et tout fait prévoir que, cette année encore, malgré la baisse de la taxe, cet impôt donnera un supplément à nos prévisions, car la plaque qu'on a obligé les contribuables à poser sur les bicyclettes a dû empêcher les nombreuses fraudes qui se produisaient jusqu'ici.

Les droits de voirie continuent également à augmenter ; en effet, en examinant seulement les six dernières années, nous constatons que cette recette s'est élevée : en 1892, à 79.879 fr. 81 ; en 1893, à 75.818 fr. 91 ; en 1894, à 90.579 fr. 13 ; en 1895, à 94.528 fr. 25 ; en 1896, à 97.759 fr. 81 ; en 1897, à 99.404 fr. 85, et qu'en 1898 elle s'élève à 112.270 fr. 64.

La recette pour l'entrepôt des sucres, qui avait été prévue pour 23,000 francs, s'est élevée à 51.771 fr. 47.

Cette recette est très variable suivant les années et l'on ne pourra tabler chaque année sur des prévisions à peu près certaines que lorsque l'entrepôt sera relié directement avec le chemin de fer. Nous savons, du reste, que l'Administration municipale a étudié cette question et qu'elle examine un projet tendant à relier l'entrepôt à la gare de l'Abattoir.

La vente des boues et immondices, qui ne s'était élevée, en 1897, qu'à	Fr.	52.850 27
est montée à	Fr.	61.346 12
La distribution d'eau, qui s'était élevée, en 1897, à	Fr.	466.787 38
est montée, en 1898, à	Fr.	493.930 72

Les efforts faits par l'Administration pour augmenter la canalisation nous amènent chaque jour de nouveaux abonnés, et c'est de là que vient cette augmentation.

Par contre, nous devons signaler un certain nombre de recettes accusant une légère diminution.

L'octroi urbain accuse 131.042 fr. 91 en moins. C'est le résultat de la modification du tarif d'octroi faite fin 1897. En prévision de l'augmentation sur les matériaux, des quantités énormes ont été introduites en décembre 1897, ce qui a élevé la recette de cet exercice en la gonflant de produits qui, normalement, auraient été réalisés en 1898. De là, augmentation de recettes en 1897 et diminution en 1898.

Cette différence est diminuée en partie par l'augmentation des recettes de la banlieue, qui accusent une plus-value de 29.818 francs, d'où en résumé une différence en moins de 101.600 francs environ pour 1898. Mais nous devons reconnaître que l'Administration avait tenu compte de cette situation dans ses prévisions budgétaires ; car malgré cette diminution, les prévisions sont encore dépassées de 60.142 francs pour l'octroi urbain, et de 89.289 francs pour l'octroi de la banlieue, soit au total 149.000 francs environ.

L'année 1899 regagnera ce que 1898 avait perdu : il résulte, en effet, des renseignements qui nous ont été fournis par l'Administration, qu'à l'heure actuelle la plus-value sur la période correspondante est déjà de 104.000 francs.

Les droits de place aux halles, foires et marchés se sont élevés à 348.000 francs environ, au lieu de 369.000 francs en 1897.

Il résulte des explications qui nous ont été fournies que cette baisse est due surtout :

- 1^o Aux nombreuses faillites des petits commerçants ;
- 2^o A la diminution des arrivages des fruits et primeurs, par suite de mauvais temps subi dans les premiers mois de l'année 1898 ;
- 3^o A la diminution de 20 0/0 accordée sur le prix de leurs places, par un arrêté en date du 2 décembre 1897, aux marchands qui prendraient un abonnement. (Cet arrêté a été appliqué à la suite d'une réclamation instante de ces petits commerçants).

L'année 1899, du reste, rachètera en partie la diminution constatée en 1898, car les recettes effectuées jusqu'à ce jour donnent une augmentation assez sensible sur la période correspondante de l'année dernière.

Les recettes des Cimetières ont faibli par suite des nombreux renouvellements qui se sont effectués l'année précédente au moment où l'on a proposé au Conseil municipal l'augmentation du tarif. 1899 regagnera cette différence et au delà.

Les intérêts des fonds déposés au Trésor accusent également une moins-value. Cela provient de la diminution d'un million environ dans notre dépôt au Trésor. Les fonds d'emprunt précédents, ayant reçu une affectation par vos différents votes, ont pu ainsi être utilisés.

DÉPENSES

Les dépenses, cette année, Messieurs, donnent lieu à peu d'observations ; du reste, l'Administration municipale, continuant ce qu'elle a fait précédemment, s'est empressée, d'une façon générale, lorsqu'un crédit donnait lieu à une insuffisance, d'en faire voter de suite le montant en vous donnant les explications nécessaires, afin d'éviter aux entrepreneurs et fournisseurs une trop longue attente.

Par contre, un certain nombre de prévisions sur les dépenses n'ont pas été atteintes et portent particulièrement sur les crédits suivants :

Travaux municipaux	Fr. 2.515 99
Octroi	Fr. 19.104 70
Police	Fr. 4.595 19
Avances pour droits de transmission.	Fr. 9.607 31
Assurances contre l'incendie.	Fr. 6.331 51
Sapeurs-pompiers	Fr. 10.813 90
Frais de casernement.	Fr. 2.250 05

Indemnité aux familles des réservistes	Fr.	9.427 50
Chauffoirs	Fr.	1.360 16
Subvention pour entretien d'orphelins	Fr.	3.037 77
Enfants assistés.	Fr.	1.186 24
Sourds-muets	Fr.	2.242 50
Mariages indigents	Fr.	1.664 50
Crèche municipale.	Fr.	2.476 63
Fournitures scolaires	Fr.	3.106 84
Collège de jeunes filles	Fr.	6.582 13
Lycée national	Fr.	1.386 95
Accroissement et entretien des collections du Musée.	Fr.	7.430 22

En résumé, Messieurs, comme vous le voyez, la gestion de 1898 donne peu d'observations à faire. Le souci que vous apportez dans le vote des crédits et la prudence de l'Administration municipale sont, du reste, les meilleurs garants d'une bonne gestion. Nous vous demandons donc de bien vouloir approuver le compte d'Administration pour 1898 tel qu'il vous a été présenté par M. le Maire et qui s'élève au total :

En recettes, à	Fr.	14.831.946 78
En dépenses, à.	Fr.	10.207.992 16
Soit un excédent de	Fr.	<u>4.623.954 62</u>

à reporter au Budget supplémentaire de 1899.

M. Delesalle. — Je prie le Conseil de statuer seulement sur l'approbation du compte. Nous vous soumettrons tout à l'heure les non-valeurs dont parle M. CLÉMENT, et vous pourrez les renvoyer à la Commission des Finances pour les examiner d'une façon plus détaillée. Ainsi, le vote que vous allez émettre n'entraînera pas l'admission des non-valeurs.

Le Conseil approuve le compte administratif du Maire pour 1898.

Commission des Travaux. — Rapport de M. VAILLANT.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 2 août dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux un projet de réalisation d'alignement de la rue de Canteleu.

Alignement
rue de Canteleu
—
Réalisation
—

Après avoir examiné très sérieusement le dossier de cette affaire, votre Commission vous engage à accepter les conclusions du rapport de l'Administration.

En conséquence,

1^o La Ville convertira la propriété de M^{me} de GENNEVIÈRES en une place ou square qui portera le nom de Gennevières ;

2^o La fabrique sera autorisée à compléter à ses frais, et d'après les plans de l'architecte de son choix, l'église d'Esquermes par l'adjonction de deux travées, d'un nouveau clocher et de sacristies.

Elle sera autorisée, en outre, à entourer l'église d'une grille distante de 1^m 50 au moins des murs de l'édifice ;

3^o Dans le cas où la Ville consentirait à laisser à la fabrique la libre disposition du terrain actuel du presbytère, déduction faite de la partie incorporée au sol de la rue de La Bassée, ladite fabrique reconstruirait à ses frais ce presbytère, qui serait la propriété de la Ville, ainsi que le terrain sur lequel il serait construit et le jardin.

Cet échange de terrains permettant à la Ville de réaliser l'alignement de la rue de Cantelieu sans grever son Budget, nous vous proposons d'adopter les conclusions du rapport.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Subside
au Syndicat
des Pâtisseries*

Le syndicat des Ouvriers pâtisseries nous a fait parvenir une demande tendant à obtenir un subside.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement cette demande et nous vous prions de voter à cet effet une somme de 400 francs.

Le Conseil vote un crédit de 400 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par testament olographe en date à Lille du 31 août 1893, déposé au rang de minutes de M^e ROURE, notaire à Lille, M. Alexandre-Jules-Casimir-Désiré FAUCOMPRÉ, en son vivant propriétaire demeurant à Lille, a fait en faveur de la Ville les dispositions suivantes :

« Je laisse à la Bibliothèque de la Ville mes deux bibliothèques en bois noir avec » tous les volumes qu'elles contiennent, ainsi que le cahier renfermant mes dernières » poésies. »

Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser l'Administration municipale à accepter ce legs et de vous joindre à nous pour exprimer à la famille du testateur les sentiments de gratitude de la Ville de Lille.

Adopté

*Legs
à la Bibliothèque*

—
M. Faucompré
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Hippolyte-Désiré BARIN, boulanger, demeurant rue Godefroy, n^o 1, demande la mainlevée de l'inscription hypothécaire prise au profit de la Ville le 27 mars 1894, volume 1.261, n^o 236, pour sûreté de la somme de 922 fr. 50, prix principal d'un terrain de la contenance de 36 mètres carrés 90 décimètres carrés, sis à Lille, rue Godefroy, qu'il a acquis de la Ville suivant acte passé dans la forme administrative le 28 février 1894, M. BARIN présente à l'appui de sa demande un certificat de M. le Receveur municipal en date du 15 juin 1899, constatant qu'il s'est libéré de son prix d'acquisition.

L'inscription dont il s'agit n'ayant plus d'objet, nous vous proposons, Messieurs, d'en donner mainlevée et d'en consentir la radiation.

Adopté.

*Mainlevée
d'hypothèque*

—
M. Barin
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Marchés couverts Vous avez voté, le 13 mai 1898, les crédits nécessaires à la réfection des peintures
—
Peintures des divers marchés couverts de la Ville.

—
Emploi de rabais Il a été fait sur les devis, qui prévoyaient des peintures ordinaires, un rabais de
—
43,80 0/0, ce qui donne une disponibilité :

1 ^o Pour le marché de la Nouvelle-Aventure, de	Fr. 6.474 35
2 ^o Pour le marché du Château, de	Fr. 2.805 61
	Fr. 9.279 96
Au total	Fr. 9.279 96

Nous avons pensé qu'il était préférable de remplacer, dans les parties basses des murs, la peinture ordinaire par deux couches de peinture émail. Cette peinture présente de grands avantages au point de vue de la solidité du travail, ainsi qu'il a été constaté lors de la réception de travaux analogues exécutés aux Halles Centrales et au marché Gentil-Muiron. La dépense serait d'environ :

1 ^o Pour le marché de la Nouvelle-Aventure.	Fr. 4.366 49
2 ^o Pour le marché du Château	Fr. 2.084 58
	Fr. 6.451 07
Ensemble.	Fr. 6.451 07

Nous vous demandons, Messieurs, de bien vouloir autoriser ces travaux, dont le montant sera payé sur les rabais de l'adjudication.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Réception Suivant procès-verbal dressé, le 3 juin 1899, par M. HANNOTIN, Adjoint aux Tra-
de travaux vaux, assisté de MM. MEURISSE et GOUDIN, Conseillers municipaux, il a été procédé à
—
Marchés couverts la réception définitive des travaux de restauration exécutés dans les marchés couverts
—
des Halles Centrales et Gentil-Muiron, en vertu d'un procès-verbal d'adjudication en date du 18 août 1898.

Ces travaux ont été exécutés, savoir :

Aux Halles Centrales : 1^{er} lot : peintures, M. Charles DEPIENNE ;

2^e lot : vitrerie, M. A. SIMON.

Au Marché Gentil-Muiron : 1^{er} lot : peintures, M. Charles DEPIENNE.

2^e lot : vitrerie, M. G. DEPIENNE.

Aucune réserve n'ayant été formulée, nous vous prions d'homologuer cette réception définitive.

M. Meurisse. — M. le Maire, je demanderai, à ce sujet, que les opérations se fassent d'une façon un peu plus correcte. Je ne veux pas entrer dans les détails de ce que j'ai vu...

M. Hannotin. — Vous avez tort, vous devez entrer dans les détails.

M. Meurisse. — Je ne veux pas entrer dans les détails aujourd'hui.

M. Hannotin. — Vous avez tort, nous y gagnerions du temps.

M. Meurisse. — Si le Conseil a le temps de m'entendre, je demanderai que sur un procès-verbal on ne mette les noms de MM. les Conseillers un tel et un tel, que quand ils ont été réellement présents.

M. Hannotin. — L'observation est très juste.

M. Meurisse. — Dernièrement j'ai été appelé à assister à une adjudication ; eh bien, j'ai signé seul les 30 marchés passés ; le Conseiller qui a signé après moi n'a rien vu, et j'ai failli mettre au bas de ma signature : « M. MEURISSE, seul Conseiller présent ». Ce n'est pas correct, et j'en parle ici pour qu'à l'avenir cela ne se représente pas.

M. Hannotin. — Je ne parle pas d'adjudications ; mais en ce qui concerne la réception des travaux, je suis de l'avis de M. MEURISSE, car les Conseillers municipaux convoqués s'en désintéressent beaucoup trop. Ainsi, avant-hier, il y a trois jours, nous avons procédé à la réception de l'École d'apprentissage rue Racine ; les Conseillers municipaux convoqués ne sont pas venus ; je me suis trouvé seul avec le Directeur des Travaux. Eh bien, nous n'avons pu rien faire de valable, il faudra recommencer.

M. Vaillant. — Je demande la parole.

M. le Maire. — Permettez-moi de faire une observation pour remettre la question au point où M. MEURISSE l'avait mise. M. MEURISSE demande simplement que dans l'avenir les rapports de réceptions de travaux soient signés par des Conseillers présents.

M. Meurisse. — J'ai mis beaucoup de discrétion dans mon observation, j'ai tenu à ne citer personne ; si quelqu'un se découvre, tant pis pour lui.

M. le Maire. — Nous faisons comme vous et votre observation est juste.

M. Meurisse. — Lorsqu'on me convoque je viens ; mais quand on m'a fait faire deux fois 8 kilomètres à pied à 74 ans, et à 6 heures du matin, j'ai bien le droit de me plaindre. Et je suis certain que M. HANNOTIN ne mettra jamais, j'en suis persuadé pour lui, qu'un membre était présent quand il était absent.

M. Hannotin. — Non cela, je ne le signerai pas.

M. Meurisse. — Je ne le signerai pas non plus, je ne dirai jamais qu'une réception est bien faite quand je ne l'ai pas vue, c'est quelque chose que l'on ne sait pas.

M. le Maire. — Sous bénéfice des observations de M. MEURISSE, accepte-t-on le rapport 1.267 ?

Le Conseil adopte.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Pont fixe
du Mont-de-Terre
—
Garde-corps
—*

Par suite de la reconstruction du pont fixe du Mont-de-Terre, les rampes d'accès ont été modifiées de telle sorte qu'on a créé, au débouché même du pont, une pente fort dangereuse pour la circulation. Des accidents pourraient se produire, car rien n'avertit de la chute brusque que fait la chaussée après le passage du pont.

Pour obvier à cet inconvénient, nous vous proposons d'établir un garde-corps constitué par des bornes en fonte et des mains courantes en fer. Cette mesure de précaution serait heureusement complétée par l'adjonction de trois candélabres.

D'un autre côté, les habitants des rues qui sont situées au pied même des talus demandent qu'il soit établi un escalier permettant aux piétons la descente directe du pont vers lesdites rues, afin d'éviter un long circuit.

L'ensemble du projet comporte une dépense de 6.000 francs, à laquelle la C^{ie} du chemin de fer offre de participer pour 375 francs, valeur du garde-corps qu'elle est tenue d'établir.

Nous vous prions d'approuver ce travail de voirie, de dire qu'il sera exécuté par les entrepreneurs de l'entretien, d'accepter la recette de 375 francs offerte et de voter un crédit de 6.000 francs à prendre sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 6.000 francs sur les ressources disponibles

et inscrit en recettes une somme de 375 francs offerte par la Compagnie du chemin de fer du Nord, et décide que les travaux seront exécutés par les entrepreneurs de l'entretien.

M. Beaurepaire. — Est-ce qu'il n'est pas prévu dans ce plan que l'on fera de ce mont un terre-plein ?

M. Duhem. — Il est question de faire un garde-corps.

M. Beaurepaire. — Il n'y a pas d'inconvénient à faire les deux.

M. le Maire. — Pour faire un terre-plein, il faut naturellement faire un mur en maçonnerie ; c'est un travail assez important et assez coûteux.

M. Beaurepaire. — Si j'ai demandé un terre-plein, c'est pour permettre au quartier du Mont-de-Terre d'avoir une place.

M. le Maire. — Nous pouvons, si vous le voulez, renvoyer la question du terre-plein à la Commission des Travaux, qui ferait ses observations à ce sujet, et nous reviendrons alors devant le Conseil avec une solution.

M. Duhem. — Je ne vois pas d'inconvénient au renvoi à la Commission des Travaux ; mais puisque l'auteur de la demande estime que dans ces conditions la dépense de 6.000 francs est inutile, nous pourrions la supprimer de suite.

M. le Maire. — Inutile, non ; elle sera peut-être moins agréable aux habitants parce que, pour le moment, on ne leur construit pas une place publique ; mais il ne faut pas perdre de vue que si des chevaux n'avaient pas la force nécessaire pour retenir leur charge, il y a beaucoup de chances pour qu'ils se précipitent au bas du talus.

M. Duhem. — Il est certain que la traversée du pont du chemin de fer étant à une pente rapide, il y a là un danger pour les voitures un peu lourdes.

M. le Maire. — C'est pourquoi nous proposons un garde-corps. Il y aura un petit escalier que l'on pourra descendre pour aller rue d'Oran, sans être obligé de faire le tour.

M. Beaurepaire. — Je demande s'il ne serait pas possible de construire un mur, ce qui permettrait aux habitants du Mont-de-Terre d'avoir une petite place.

M. Duhem. — Mais ce mur aurait l'inconvénient d'enlever la lumière aux maisons d'en face.

M. Laurence. — La Commission des Travaux a accepté le projet dans son entier.

M. Vaillant. — Je ne vois pas pourquoi l'on renverrait encore à la Commission des Travaux, d'autant plus qu'il y a des accidents à craindre ; il vaut mieux voter de suite.

M. le Maire. — Si vous le voulez, comme en tous cas ce garde-corps sera toujours obligatoire, même si l'on fait le mur, vous pouvez très bien accepter le garde-corps et l'Administration vous présentera, dans une prochaine séance, un projet du travail qui est demandé.

M. Beaurepaire. — J'insiste néanmoins pour que l'on vote le crédit nécessaire pour ce travail.

M. Laurence. — Ce sera un nouveau projet.

M. Hannotin. — C'est adopté en principe, sauf études modificatives.

M. le Maire. — Même si l'on fait un mur, il faudra un garde-corps.

M. Duhem. — Eh bien alors, ce n'est pas la peine de renvoyer à la Commission des Travaux.

M. Vaillant. — Cela a déjà été admis par la Commission des Travaux.

M. le Maire. — L'Administration se propose d'apporter un projet à ce sujet dans une prochaine réunion.

M. Beaurepaire. — C'est un quartier très dense, très populeux ; les habitants n'ont plus rien pour installer des festivités. Sur cette place on pourrait faire des fêtes ; on pourrait y mettre quelques arbres, quelques bancs, comme on le fait sur les autres places publiques.

M. le Maire. — Nous verrons la place qu'il y aura.

M. Hannotin. — Cela ne serait pas pratique, parce que les personnes assises sur ces bancs risqueraient fort d'être écrasées.

M. le Maire. — Les bancs seraient en contre-bas. En tous cas, nous discuterons la question quand le projet viendra.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Alignement
rue Macquart*

M. BIAREZ-SION ayant rebâti sa propriété de la rue Macquart, n° 3, a dû le faire suivant le tracé de l'alignement homologué ; il a de ce fait abandonné à la voie publique une surface de terrain égale à 11 mètres carrés 06.

Nous estimons la valeur du mètre carré de terrain dans cette partie de la Ville égale à 30 francs.

Nous vous demandons de vouloir bien accepter ce prix et voter un crédit de 331 fr. 80, avec dispense des formalités de purge des hypothèques légales, vu la modicité de ce prix.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 331 fr. 80 à prendre sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Parmi les propriétaires que nous avons sollicités de se conformer au règlement de la voirie municipale en déversant leurs eaux pluviales et ménagères dans les égouts au moyen de branchements d'aqueducs, il en est deux qui ont opposé la plus complète inertie, bien que leur situation de fortune soit très suffisante.

Nous avons pris jugement devant le tribunal de simple police contre :

- 1^o M. VANDAME, Charles, le 30 avril 1898 pour une maison rue Nicolas-Leblanc, 16 ;
- 2^o Le même, le 27 mai 1898, pour une maison rue des Postes, 41 ;
- 3^o M. H. QUILLET, le 2 juillet 1898, pour une maison rue des Postes, 63 ;
- 4^o Le même, le 10 juillet 1897, pour une maison rue des Postes, 243 ;

Mais il faut à ces jugements une sanction efficace, qui est l'exécution d'office, et nous vous demandons les crédits ci-après, à prélever sur les ressources disponibles :

1^o Pour frais de poursuite, un crédit de 280 francs qui serait joint aux frais de procédure, art. 22 du Budget ordinaire ;

2^o Pour couvrir les dépenses des travaux, une somme de 700 francs.

Ces dépenses n'étant votées que pour ordre, il y aurait lieu de porter en recettes une somme de 980 francs à recouvrer des propriétaires intéressés.

M. Meurisse. — Est-ce que l'Administration municipale a usé de toute la modération possible envers MM. les propriétaires ?

M. Hannotin. — Oui, on en a même abusé. C'est moi qui accordais les sursis ; j'en ai accordé de 6 mois à des gens qui ont beaucoup de fortune, puis on m'a demandé à nouveau 6 mois, et encore 6 mois, et j'ai toujours accordé ; j'ai été trop faible. Si mes collègues avaient été au courant des sursis que j'ai accordés, à commencer par l'ancien

Aqueducs

—
Branchements

—
Exécution d'office

Maire de Lille, M. GÉRY LEGRAND, ils m'auraient certainement blâmé, et ils auraient eu raison.

M. le Maire. — On a usé de toute la modération possible ; tous les propriétaires ont eu le temps nécessaire pour faire leurs branchements d'aqueducs, et tous les délais demandés ont été accordés, sauf quand on s'apercevait qu'il y avait mauvaise volonté manifeste.

M. Meurisse. — Je ne savais pas ce qui s'était passé.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit d'ordre de 980 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Chemin vicinal
des Vaches*

—
Réparation

M. le Maire de Marcq-en-Barœul nous informe que son Conseil municipal a voté le pavage du chemin dit « des Vaches », limitrophe entre les deux communes de Lille et de Marcq-en-Barœul.

Il sollicite un vote analogue du Conseil municipal de Lille et le partage par moitié de la dépense.

Ce chemin, reliant le Plouich au Wallincamps, est mitoyen sur une longueur de 376 mètres entre Lille et Marcq-en-Barœul.

La dépense totale atteint 11.000 francs, soit 5.500 francs pour notre part.

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien nous autoriser à faire exécuter ce travail, dont la dépense serait prélevée sur le reliquat de crédit des chemins vicinaux, et à confier l'exécution de ce pavage à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien de ces chemins.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Chemins vicinaux

—
Budgets 1899-1900

M. l'agent voyer en chef du département nous a transmis le budget additionnel pour 1899 et le projet de budget de 1900 pour les chemins vicinaux.

Ce budget comporte le report de la somme de 39.000 francs, reliquat de la construction de la rue de Lannoy, et 11.000 francs, reliquat de l'entretien.

Nous en demandons le report, car nous allons sous peu proposer diverses améliorations dans des chemins vicinaux, et les dépenses pourront être prélevées sur ces sommes,

Dans le projet de budget, nous demandons le maintien de l'imposition ordinaire de 1 centime supplémentaire, afin de créer les ressources nécessaires à la construction d'un aqueduc au faubourg des Postes et l'élargissement de la chaussée pour permettre l'établissement des voies de tramways. Un plan sommaire joint au projet de budget montre l'économie du projet.

Nous vous prions de vouloir bien approuver les propositions budgétaires de M. l'agent voyer en chef.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Maire de la commune de Loos nous a adressé un projet de construction d'aqueduc sous le chemin d'Emmerin, mitoyen entre les deux communes.

Les eaux reçues dans l'aqueduc projeté descendraient jusqu'à la route nationale N° 41, de Lille à Béthune, et, empruntant l'aqueduc et le fossé de la rue de Londres, viendraient se jeter en Haute-Deûle.

Le chemin d'Emmerin étant classé en vicinalité, nous vous proposons, Messieurs, d'adopter le projet qui vous est soumis, projet qui constituerait une amélioration de ce quartier de la banlieue ; nous vous prions de décider en même temps que la part de la ville de Lille dans la dépense, soit 3.900 francs, sera prélevée sur les fonds disponibles du budget des chemins vicinaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Société d'éclairage électrique, qui exploite une usine rue de la Barre, a obtenu de la Ville, suivant délibération du 8 décembre 1893, l'autorisation, à titre précaire,

*Chemin vicinal
d'Emmerin*

—
Aqueduc
—

*Prise d'eau
—
Quai du Wault*
—

d'établir une prise d'eau dans le goulet du port du Wault. Cette prise d'eau étant insuffisante, la Société en sollicite une deuxième.

Comme notre canalisation d'eau industrielle ne dessert pas ce quartier, et comme nous devons éviter à notre distribution d'eau potable toute nouvelle dépense en faveur de l'industrie, nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande, sous les conditions suivantes :

1^o La prise d'eau sera établie au goulet du canal, en face de l'usine ; les travaux seront exécutés suivant les dispositions arrêtées par le service des Travaux municipaux et sous le contrôle de ses agents ;

2^o L'eau empruntée au canal lui sera restituée par une conduite de décharge débouchant au niveau de l'eau ;

3^o La Société paiera à la Ville une redevance annuelle de 100 francs pour constater la précarité de cette autorisation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Emprise
rue Patou*

M. DOLEZ, propriétaire de la maison rue Patou, n^o 22, demande l'autorisation de pouvoir pratiquer sur son trottoir une trappe de cave faisant une saillie de 0^m 85 sur le nu du mur.

Le règlement de voirie autorise exceptionnellement ces emprises en mentionnant qu'elles donneront toujours lieu au paiement d'une redevance annuelle.

Etant donnée la largeur du trottoir, 2 mètres, et la faible circulation de la rue Patou, nous vous prions de fixer à 5 francs la redevance à payer par M. DOLEZ.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Hospices
Fondation
Wallaert*

M. Auguste WALLAERT, ancien manufacturier, décédé à Lille le 28 mars 1899, avait chargé formellement, mais verbalement, sa veuve et ses enfants, de remettre,

aussitôt après sa mort, aux Hospices civils de Lille, la somme de 60.000 francs pour la fondation et l'entretien à perpétuité de :

1° Deux lits d'incurables dans le nouvel Hospice, qui doit être édifié prochainement par l'Administration desdits Hospices,

Et 2° un lit de ménage à l'Hospice des Vieux-Ménages, connu sous le nom d'Hospice François Baes, en réservant le droit de collation à M^{me} Auguste WALLAERT sa vie durant et, après son décès, à ses descendants indéfiniment.

Jusqu'au jour où le nouvel Hospice d'incurables sera ouvert, les deux lits créés seront installés dans l'Hospice Général.

M^{me} veuve WALLAERT et les héritiers voulant exécuter le legs verbal fait par M. Auguste WALLAERT ont, suivant acte passé devant M^e MABILLE DE PONCHEVILLE, notaire à Lille, le 17 mai 1899, déclaré consentir la délivrance à l'Administration des Hospices, de la somme de 60.000 francs.

Par délibération du 3 juin 1899, la Commission administrative des établissements hospitaliers a accepté le legs de la somme de 60.000 francs que lui a fait M. Auguste WALLAERT, aux conditions reprises dans l'acte de délivrance précité.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération des Hospices et de voter des remerciements aux donateurs.

Le Conseil émet un avis favorable et est unanime pour adresser à la famille WALLAERT ses remerciements.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre examen le compte de gestion du Receveur des Hospices pour l'exercice 1898.

Il présente :

En recettes	Fr. 2.867.963 19
En dépenses.	Fr. 3.000.202 36
d'où un excédent de dépenses de.	Fr. 132.239 17
Le résultat définitif de l'exercice 1897 ayant présenté un excédent de recettes de	Fr. 75.557 52
Le résultat définitif de l'exercice 1898 est un excédent de dépenses de	Fr. 56.681 65

Hospices
—
Compte de gestion
1898
—

Ce compte a été vérifié à la Recette générale ; il a été trouvé régulièrement établi. Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à son approbation.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hospices
—
Vente d'arbres
—

Par délibération du 20 mai 1899, la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation de vendre publiquement des arbres croissant sur des propriétés de ces établissements, sises à Annappes, Quesnoy-sur-Deûle, Frelinghien et Halluin.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hospices
—
Travaux
—

Hospice Général
—

L'Administration des Hospices présente un projet de construction de cours anglaises à l'Hospice Général, dans le but d'apporter l'air et la lumière dans les sous-sols de ce vaste établissement hospitalier.

Le projet nous semble bien conçu ; les écoulements d'eau de ces cours sont régulièrement assurés et toutes les mesures de précautions pour éviter les chutes dans ces cours basses ont été prises.

Les prix portés au bordereau et au devis étant bien établis, et les travaux constituant une réelle amélioration, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à ce projet.

M. Duhem. — Est-ce qu'il s'agit de travaux importants ?

M. le Maire. — Il s'agit de faire des cours anglaises pour dégager les sous-sols de l'Hospice Général.

M. Duhem. — La Commission des Travaux ne réclame pas le renvoi ?

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. Ghesquière.

MESSIEURS,

Les cinq refuges d'hiver que la Municipalité ouvre pendant les cinq mois les plus rigoureux et les plus mauvais pour les pauvres errants, rendent, comme on le verra plus loin, de réels services à la sécurité publique autant qu'à la solidarité humaine.

L'Asile de nuit est insuffisant pendant l'hiver ; c'est ce qui fait qu'en attendant son agrandissement projeté par l'Administration municipale, on lui adjoint, pendant les temps de gel et de neige, les chauffoirs publics.

Pendant l'hiver 1896-97, ces abris chauffés recueillaient 32.003 entrées, soit, à sept nuits d'abri par individu 4.572 réfugiés. L'hiver dernier, ces refuges ont eu 38.297 entrées, soit, d'après le même calcul proportionnel, 5.471 réfugiés, dont 4.875 français et 596 étrangers. Il y aurait eu 900 réfugiés en plus l'hiver dernier sur l'hiver 1896-97, soit 6.294 entrées de plus.

Sur ce nombre de réfugiés on en compte 567 de moins de 20 ans, 3.574 de 21 à 50 ans et 1.330 de plus de 50 ans.

Ainsi donc, les vieillards, errant sur les chemins en quête du pain et de l'abri de chaque jour, risquant à chaque instant de leur journée roturière la prison et le déshonneur, composaient le tiers de la population des chauffoirs publics. C'est triste à dire.

Ils étaient 389 de l'alimentation, 966 des industries textiles, 146 de l'industrie des vêtements, 631 des industries métallurgiques, 689 du bâtiment et du mobilier, 126 employés et artistes, 2.441 journaliers, 83 de professions étrangères à la localité.

Ces chiffres ont leur éloquence pour ceux qui, comme nous, se préoccupent des causes et des conséquences du régime capitaliste.

Les barbiers improvisés ont fait 3.758 barbes et 956 coupes de cheveux.

Grâce au savon et à l'eau chaude mis à la disposition de ces pauvres déracinés, il y a eu environ 13.000 chemises et objets divers lavés.

Si parmi eux, il s'en trouvait qui étaient indignes de pitié, il y en avait beaucoup d'autres dignes du plus grand intérêt : de ceux-là, bon nombre ont trouvé du travail et sont heureux à présent d'avoir rencontré dans leur naufrage le chauffoir public comme port de salut.

Il leur a été distribué 24.288 bons d'aliments des *Cuisines Populaires*.

Le Bureau de Bienfaisance, cette année comme les années précédentes, a eu l'excellente idée de remettre à votre bureau d'Assistance publique 32.000 bons des *Cuisines Popu-*

Chauffoirs

—
Compte rendu
—

laïres, dont plus de 24.000 ont servi aux refuges d'hiver et les autres 8.000 bons à de nombreux secours divers.

Nous croyons devoir, Messieurs, remercier en votre nom, au nom du Conseil municipal, cette administration charitable pour son esprit d'entente et de courtoisie et pour l'intérêt qu'elle apporte aux malheureux.

Les chauffoirs, sauf celui de l'Esplanade, sont situés à présent dans le même quartier : ils sont quatre dans le quartier Saint-Sauveur.

Nous avons mis le chauffoir de Fives à la disposition du service de l'instruction publique pour y installer les Cantines scolaires.

Ce chauffoir, nous l'avons transféré rue Lottin, à côté du premier qui existait déjà dans le bâtiment municipal, dont le rez-de-chaussée sert de cuisine-réfectoire à l'œuvre des *Cuisines Populaires*.

Voici, pour chacun des chauffoirs, le nombre d'entrées faites pendant les 145 jours d'exercice : Explanade, 4.831, soit 33 par jour ; la Vignette, 6.580, soit 45 par jour ; Lottin n° 1, 8.218, soit 57 par jour ; Lottin n° 2, 6.484, soit 45 par jour ; Saint-Sauveur, 12.184, soit 84 par jour. En tout, 264 entrées par journée d'exercice.

Cette concentration sur un même et unique quartier des refuges de nuit a permis un service d'ordre et de surveillance bien plus efficace pour le repos et la tranquillité des réfugiés.

* * *

Ces refuges, y compris l'Asile de nuit, ont permis à 1.300 vieillards de passer l'hiver sans craindre de mourir de faim et de froid dans les rues de notre ville et ont encore sauvé de la prison, c'est-à-dire du déshonneur, nombre de pauvres gens valides qui, depuis, ont repris le train-train coutumier de la vie, grâce au travail qu'ils ont trouvé.

En contrôlant les statistiques criminelles de l'année 1898, on s'aperçoit qu'il y a eu moins d'arrestations pour mendicité, vagabondage et vol pendant les six mauvais mois de l'année que pendant les six bons mois. En effet, il y a eu pour les deux trimestres : janvier-février-mars, octobre-novembre-décembre, comme arrestations : vagabondage 79, mendicité 51, vol 272. Pour le semestre avril-mai-juin-juillet-août-septembre, il y a eu : vagabondage 85 arrestations, mendicité 62, vol 341.

Autres preuves de l'influence heureuse de l'assistance sociale sur la criminalité :

Les arrestations pour ces trois délits : vagabondage, mendicité, vol, s'élevaient à 1.319 en 1894, à 1.238 en 1895, à 1.195 en 1896 et ne s'élèvent qu'à 957 en 1898.

En 1894, il y avait une arrestation sur 158 habitants.

En 1895	—	—	—	171	—
En 1896	—	—	—	180	—
En 1898	—	—	—	233	—

Dans l'année 1898, les arrestations s'établissent ainsi par l'âge : De 7 à 20 ans, 67 vagabonds, 40 mendiants et 225 voleurs ; de 21 à 40 ans, 61 vagabonds, 28 mendiants, 307 voleurs ; de 41 à 70 ans, 40 vagabonds, 49 mendiants, 79 voleurs. En bloc, 332 jeunes gens, 396 valides, 168 vieillards arrêtés pour délits correctionnels.

*
* * *

Dans nos refuges de nuit, nous n'admettons pas les enfants. Ces derniers, quand il s'en présente, sont recueillis et remis à leurs parents s'ils habitent Lille ou les environs, ou rapatriés chez eux quand ils demeurent plus loin ; en d'autres cas, ils sont remis à la police afin d'établir leur identité.

Comme beaucoup d'enfants sont dressés à la mendicité par leurs parents ou se livrent à ce vice par suite de fréquentations mauvaises, la police a été chargée par l'Administration municipale d'avoir à exercer de ce côté une surveillance particulière dans le but de sauver le plus possible d'enfants pauvres des vices de la rue et de la prison.

Néanmoins, il est regrettable de voir des enfants et jusqu'à des vieillards condamnés à la prison, les uns et les autres parce que, poussés par la misère et l'ignorance, ils en sont réduits à errer dans les rues, la nuit comme le jour, à mendier leur pain après avoir mendié inutilement du travail, ou à prendre ce qui ne leur appartient pas.

Nous avons songé déjà à créer à Lille l'assistance par le travail, afin de permettre aux parias de la société de pouvoir se relever moralement, d'avoir la possibilité de sortir des bas-fonds sociaux ; mais cette forme d'assistance serait, en quelque sorte, insuffisante. Cependant nous suivons attentivement les tentatives qui sont faites, dans ce but, en France et à l'étranger, partout enfin où on s'occupe d'assistance.

Il y aurait peut-être un moyen d'appliquer sérieusement l'œuvre d'assistance par le travail : ce serait celui de reléguer les détenus dans des pénitenciers agricoles et de ne permettre aux entrepreneurs qui exploitent la main-d'œuvre des prisons que le travail dans des ateliers d'assistance communaux et départementaux.

Mais il serait encore préférable d'avoir recours aux grandes solutions, aux réformes sociales, que le prolétariat attend des Pouvoirs publics et qui doivent le soulager de ses misères et de ses servitudes, en attendant l'heure où il pourra s'affranchir de la féodalité capitaliste.

Le Conseil donne acte de cette communication.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Sous-location
—
Gymnase
place Sébastopol
—

Le gymnase de la place Sébastopol a été loué à deux Sociétés qui l'occupent alternativement : la Société de gymnastique la Française et l'Union des Sociétés de gymnastique de l'arrondissement de Lille. Chacune d'elles devait payer un loyer annuel de 125 francs et rembourser les frais d'éclairage.

Si la Société La Française paie régulièrement ce qu'elle doit, l'Union des Sociétés de gymnastique ne paie rien. Nous avons dû lui retirer la location. Comme aucune voie d'exécution ne pourrait être exercée utilement, nous vous prions d'admettre en non-valeur les sommes ci-après :

Exercice 1898 (Ro. 57) Loyer	Fr.	125	»
— — (Rs. 14) Éclairage.	Fr.	6	»
— — (Ro. 61) —	Fr.	164	25
— 1899 (Ro. 57) Loyer	Fr.	125	»
	Fr.	<u>420</u>	25

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Ville a vendu :

Ventes de terrains
—
Remise d'intérêts
—

1° A M. BUISSET, le 18 mai 1899, 28 mètres de terrain situés place du Lion-d'Or, moyennant le prix de 13.496 francs, soit 482 francs le mètre carré ;

2° A M. LOOTENS, le 20 juillet 1899, 23 mètres 50 décimètres carrés à front de la rue du Priez, moyennant le prix de 15.627 fr.50, soit 665 francs le mètre carré ;

Et 3° A M. GUYOT, le 20 juillet 1899, 69 mètres 59 décimètres carrés de terrain, sis à front de la rue de Roubaix, angle de la rue des Arts, moyennant le prix de 18.417 fr. 50, soit 265 francs le mètre carré.

La Ville n'ayant pu, par suite des baux en cours, abandonner ces terrains avant l'expiration du délai stipulé au cahier des charges et pendant lequel les acquéreurs

sont exonérés du paiement des intérêts sur les prix de vente, nous avons été obligés de reporter la date du départ de ces intérêts et d'en annuler la recette, savoir :

Pour M. BUISSET, au 27 juillet 1899, soit une somme de 74 fr. 98 ;

Pour M. LOOTENS, au 20 septembre 1899, soit une somme de 65 fr. 11 ;

Et pour M. GUYOT, au 20 septembre 1899, soit une somme de 76 fr. 74.

Nous vous proposons, Messieurs, d'admettre ces sommes en non-valeur.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 152 rapports de la Commission d'assainissement des Logements insalubres.

Le rapport n° 4.915 conclut à l'interdiction de la cuisine basse de la maison sise rue des Arts, n° 50, à usage de chambre à coucher, cette pièce ne présentant pas les conditions hygiéniques indispensables pour la santé des personnes qui y couchent actuellement.

Le rapport n° 6.625 conclut à l'interdiction de la cave de la maison sise rue Saint-Genois, n° 21, à usage de chambre à coucher, cette cave ne présentant pas les conditions hygiéniques indispensables pour la santé des personnes qui y couchent actuellement.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à la loi du 13 avril 1850.

Toutes leurs prescriptions sont, d'ailleurs, conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer ces rapports et de fixer à quinze jours le délai d'exécution des travaux prescrits.

Adopté.

*Logements
insalubres*

—
Rapports
—

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS
	PAR LA COMMISSION	ET DES MANDATAIRES		DE LA COMMISSION
3479	Square Ruault, 69.	DEVER.	Rue de Poids, 41	Travaux d'assainissement.
4915	Rue des Arts, 50.	FAMECHON.	A Amiens.	Interdiction de cave.
6013	Rue de Poids, 43	DURIEZ	Rue de la Vignette, 32.	Travaux d'assainissement.
6434	Rue Fontenelle, cour Liagre	LIAGRE	A Thumesnil.	Id.
6450	Rue du Vieux-Faubourg, 34	Veuve GUILLOT	Rue Constantine, 11.	Id.
6484	R. de la Vieille-Comédie, 25.	Veuve LEMAITRE	Rue d'Angleterre, 34.	Id.
6485	Rue du Molinel, 58.	VANDAME	Rue du Gros-Gérard, 21.	Id.
6486	Rue du Barbier-Maes, 7	ARDAENS	Rue Basse	Id.
6487	Rue des Brigittines, 14.	M ^{me} DASSONVILLE	Rue Puébla, 25	Id.
6488	Rue de Fives, 57	GRENNART.	Rue Saint-Augustin, 18	Id.
6489	Rue d'Arras, 32.	LEGRAND	A Canteleu.	Id.
6490	Rue du Marché, 16	CHARBONNIER	Rue d'Arras, 34.	Id.
6491	Boulevard Victor Hugo, 223.	Veuve HERMANT.	A Laval	Id.
6492	Rue des Étaques, 72	VAN LACKEN.	Boulevard Victor Hugo, 215.	Id.
6493	Rue des Vieux-Murs, 27	DELMOTTE	Rue du Molinel, 42	Id.
6494	Rue de la Monnaie, 59	DESTAILLEURS	Boulevard Montebello, 2bis.	Id.
6495	Rue des Prisons (Porte D) et rue Comtesse, 5.	JACQUERY	Rue Basse, 17	Id.
6496	Rue des Prisons, 1.	HERLAND	Square Rameau, 4.	Id.
6497	Rue de Gand, 48.	Veuve DIVOIRE.	La Madeleine.	Id.
6498	Quai de la Basse-Deûle, 12.	Veuve DREUX	Rue Caumartin, 67	Id.
6499	— 16.	VANDAME	Rue du Gros-Gérard, 21.	Id.
6500	— 40.	DESBONNET	Quai de la Basse-Deûle, 18.	Id.
6501	— 44.	BARBILLON.	Rue Colbert, 38.	Id.
6502	— 48.	DROULERS-VERNIER.	Rue du Croquet, 5	Id.
6503	— 62.	MARTINACHE.	Quai de la Basse-Deûle, 48 bis	Id.
6504	— 64-66.	DESCAMPS-LONGHAYE.	Rue de Tournai, 22	Id.
6506	Rue des Bois Blancs, 26 à 56.	DESPRETZ	R. du Chevalier-Français, 88	Id.
6507	— 24.	GUELTON	Rue d'Antin, 37.	Id.
6508	Chemin des Vachers, cité Carbonnet.	TERMOTTE, Charles.	A Lambersart	Id.
6509	Chemin des Vachers, esta- minet Sainte-Agnès	CARBONNET	A La Madeleine.	Id.
6510	Chemin des Vachers, Maisons Raout.	RAOUT.	A Phalempin.	Id.
6511	Chemin des Vachers, cour Raout.	RAOUT.	—	Id.
6512	Chemin des Vachers, 46-48.	GRIMELPONT.	A Lambersart	Id.
6513	Chemin des Vachers, cour Alexandre.	PIVER.	Chemin des Vachers.	Id.
6514	Chemin des Vachers, Maisons Gallois	GALLOIS	A Ascq.	Id.

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS
	PAR LA COMMISSION	ET DES MANDATAIRES		DE LA COMMISSION
6515	Chemin des Vachers, 60 . . .	GALLOIS	A Ascq	Travaux d'assainissement.
6516	Chemin des Vachers, cour Ansart	ANSART	Rue Saint-André, 87 bis. . .	Id.
6517	Rue Dumont, 1 et 3	VERCOUTÈRE	Chemin des Vachers. . . .	Id.
6518	Rue Gobin, cité Carbonnet .	CARBONNET	Rue de Turenne (La Made- leine).	Id.
6519	Rue Lallemand, cité Honoré. Chemin des Vachers, 10-12.	DERNONCOURT	Chemin des Vachers, 12. . .	Id.
6520	Rue du Plat, 24	M ^{lle} DELMOTTE	Rue de Tournai, 94	Id.
6522	Place des Patiniers, 12. . .	DEQUIDT	Rue Colbert, 24	Id.
6523	Rue Voltaire, 39	VERCOUTÈRE	A Ermont (Seine-et-Oise) .	Id.
6524	Façade de l'Esplanade, 16 .	GALLOIS	Rue J.-J. Rousseau, 34 . .	Id.
6525	Rue de la Digue, 10-12 . . .	CARPENTIER	Rue d'Armentières, 11 . . .	Id.
6526	Quai Vauban, 23.	LEMAIRE	Rue Hoche, 2.	Id.
6527	Rue de Calais, 6	CHOQUET CHOQUET	Rue de l'Église (Loos). . . .	Id.
6528	Rue des Trois-Couronnes, 9.	MONTPELLIER	Rue de Boulogne	Id.
6532	Rue Malakoff, 16	CAPON	Rue Henri Loyer, 6	Id.
6533	Rue Lafontaine, 1	VEUVE DELESALLE	Rue Saint-Gabriel, 34	Id.
6534	Rue Saint-Gabriel, 25	DERVILLE	Rue Lafontaine, 21	Id.
6535	Rue de la Clef, 13	CARLIER	Rue des Pyramides, 30 . . .	Id.
6536	— 15	CORDA	A Lomme	Id.
6537	Rue du Dragon, 3	VITRANT	Grande-Place, 23	Id.
6538	Rue du Plat, 54	DUPONT	A Clermont, de l'Oise	Id.
6539	— 56	LENEVEU	Boulevard de la Liberté, 227	Id.
6540	— 58-60-62-64	VEUVE THIBAUT	Rue des Postes, 7	Id.
6541	Rue Saint-Michel, 9	PETIT	Rue Jeanne-Maillotte, 26 . .	Id.
6542	Rue du Croquet, 1	VEUVE DELOBEL	Rue Saint-Michel, 8.	Id.
6543	— 4	LECART	Rue des Oyers, 24.	Id.
6544	— 6	VEUVE MATHIEU	Rue du Croquet, 4.	Id.
6545	— 8	PIAT	A Loos.	Id.
6546	— 12	VEUVE HENNETON	Rue de Fives, 72	Id.
6547	— 14.	DOUTRELONG.	A Château-l'Abbaye (près de Saint-Amand)	Id.
6548	— 16-18	M ^{lle} DELEPOUILLE	Rue de Poids, 54	Id.
6549	— 20.	VEUVE DUREZ	Rue Nationale, 160	Id.
6550	— 22.	VEUVE STOURBE	Rue du Molinel, 81	Id.
6551	Rue du Croquet, 24	VEUVE STOURBE	Rue de Poids, 48	Id.
6552	— 24 bis.	DELACHERYE	Rue Jacquemars-Giélée, 70.	Id.
6553	— 26	ROUZÉ.	Boulevard de la Liberté, 219	Id.
6554	— 28	VEUVE DELRIVE.	A Phalempin	Id.
6555	— 30	VEUVE PLAETEVËT	Rue Saint-Sauveur, 22 . . .	Id.
6556	— 32	DOAT	Rue de Poids, 22	Id.
6557	— 34	DELACOURT	A Chemy (Nord)	Id.
6558	Rue du Croquet, cité Leleu.	DELACOURT	Rue de Fives, 97	Id.
6559	Rue des Arts, 75	LELEU	— 97	Id.
6560	Rue des Tanneurs, 4.	M ^{lles} TILLOY.	Rue Durnerin, 9 bis.	Id.
		COULON	R. de l'Université, 24 (Douai)	Id.
			Avenue Victoria, 16 (Paris).	Id.

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS
	PAR LA COMMISSION	ET DES MANDATAIRES		DE LA COMMISSION
6561	Rue de Paris, 184.	BONTE.	Rue des Trois-Molletes, 5.	Travaux d'assainissement.
6562	Rue Jean Bart, 48	Veuve DEBAISIEUX.	Parvis Saint-Maurice, 3.	Id.
6563	Rue du Faisan, 8 bis.	PAUL, Alfred.	Quai du Wault, 13.	Id.
6564	Rue de Bône, 11	VENNIN	Rue du Quai, 22.	Id.
6565	Rue de Turenne, 40	CROQUEZ.	Rue de Turenne, 39.	Id.
6566	Rue d'Austerlitz, 62-64.	ROYAERTS	Rue des Arts, 22.	Id.
6567	Rue de la Clef, 52	KÜNTZ.	Rue du Cirque, 25.	Id.
6569	R. de l'Hôpital-Militaire, 34.	Veuve LEMOINE	Rue de Fives, 97	Id.
6570	Rue Mazagran, 3-5-7-9	PETIT-RAGOT.	Route de Messine (St-André)	Id.
6571	Rue des Sarrazins, 106.	Veuve DUTHILLEUL	R. Neuve-des-Meuniers, 36.	Id.
6572	Rue des Bois-Blancs, 12	GUELTON	Rue d'Antin, 27.	Id.
6573	— 24	LEBLANC.	Rue Masurel, 20	Id.
6574	— 7-9	Veuve LEBRUN.	Rue Bernard, 69 (Canteleu).	Id.
6575	Rue des Vachers, cité Stalars	STALARS	Quai de l'Ouest, 38	Id.
6576	Rue de l'Argillière, c ^e Lesaffre Rue du Grand-Balcon, 15-16.	DEURWAERDER.	Rue Saint-Gabriel, 111	Id.
6577	Rue Broca, 1-3-5.	PARSY.	Rue du Texel (Paris)	Id.
6578	Rue Broca, 7.	LEMAY	Rue Solférino, 79	Id.
6579	Rue du Long-Pot, 115	FACHE.	Rue Pierre Legrand, 157.	Id.
6582	Rue des Pénitentes, cité Ver- nier	DROULERS	Rue du Croquet, 5.	Id.
6583	Place Saint-Martin, 16	MONTAGNE-MASURE.	Rue de Tournai, 107 (Tour- coing)	Id.
6584	Rue du Frénelet, 9.	DELIS	Rue de Fives, 115	Id.
6585	Rue Saint-Sauveur, 55	BŒUF	Boulevard des Ecoles, 7.	Id.
6586	Rue des Robleds, 5.	SAILLY.	Rue du Molinel, 67	Id.
6587	Rue de Paris, 203	Veuve DELESALLE	Rue de Ban-de-Wedde, 5	Id.
6588	Rue du Vieux-Marché-aux- Chevaux, 2.	LALLEMAND	Rue Colbert, 166	Id.
		HENNO-DUJARDIN	Rue d'Anvers, 34	Id.
6589	Rue des Pyramides, 46.	PETIT	Rue des Pyramides, 46	Id.
6590	Rue Léon Gambetta, 145.	MOREL	Rue du Chauffour, 29	Id.
6591	Rue de la Vignette, 57, cour des Hybernois	VANDAME	Place Jacquart	Id.
6592	Rue du Long-Pot, 203	M ^{me} NOVAREZE.	Rue du Commerce, 7	Id.
6593	Rue Malsence, 83-85-87.	BEAUSSART.	A Herrin (Nord).	Id.
6594	Rue Pierre Legrand, 294 et cour Flavigny, 296.	FLAVIGNY	Rue de Paris, 232.	Id.
6595	Rue Colbert, 16	FOURMENT.	R. Barthélemy-Delespaul, 96	Id.
6596	— 85	VANDAME	Rue du Gros-Gérard, 23.	Id.
6597	Rue Roland, 38 (estaminet).	DELESALLE.	R. des Trois-Molletes, 2-4-6	Id.
6599	Rue de la Baignerie, 25	VANDAME	Rue du Gros-Gérard, 23.	Id.
6600	Rue Sainte-Catherine, cour du Roi-de-Pologne	SPRANGERS.	R. des Jardins-Caulier, 3 bis	Id.
6602	Rue Sainte-Catherine, 46.	VANDAME, Joseph	Square Dutilleul, 2	Id.
6603	Rue du Bois-St-Etienne, 19.	JACQUERIE	Rue Basse, 17.	Id.
6606	Rue des Robleds, 28	BERTRAND.	Rue de l'Alma (Roubaix).	Id.

NUMEROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS
	PAR LA COMMISSION	ET DES MANDATAIRES		DE LA COMMISSION
6607	Rue de Paris, 218	Veuve THIBAUT	Rue de Loos, 15.	Travaux d'assainissement.
6608	Rue de Paris, 238, cour du Vert-Lion	FIÉVET	Rue André, 25	Id.
		Veuve GOUDIN	Rue de Paris, 209	Id.
6609	Rue de Paris, 238, cour du Vert-Lion, 23	Veuve DILLY	Rue Wicar, 11	Id.
		FIÉVET	Rue André, 25	Id.
6610	Rue de Paris, 238, cour du Vert-Lion, 23	FIÉVET	— 25	Id.
6611	Rue de Paris, 238, cour du Vert-Lion	DILLY	Rue Wicar, 11	Id.
6612	Rue de Paris, 238, passage du Vert-Lion	VANTORHOUDT	Rue de Paris, 236	Id.
6613	Rue de Paris, 240	BACQUET	Rue Nationale, 322	Id.
6614	Rue de Douai, 72	BEUDIN	Rue de Douai, 72	Id.
6619	Rue J.-J. Rousseau, 24	DELÉARDE	Rue de Canteleu, 89	Id.
6620	Rue d'Angleterre, 41	SANTERRE	Rue de l'Orphéon, 2	Id.
6621	Rue des Vieux-Murs, 25.	Ch. MALAGIÉ	A San Remo (Italie)	Id.
6622	Rue des Bonnes-Rappes, 41.	DEMARCY	Rue Sainte-Catherine, 24	Id.
6623	Rue des Célestines, 41	MARQUANT	A Lomme	Id.
6624	Rue de Roubaix, 51	SOCIÉTÉ KUHLMANN	Rue des Canonniers, 10	Id.
6625	Rue Saint-Genois, 21.	CRÉPY	Rue Faubourg-de-Roubaix, 116	Interdiction de cave.
6626	Rue du Croquet et cour, 7-9.	Veuve DELVIGNE	Rue de Fives, 15	Travaux d'assainissement.
6627	Rue du Croquet et cour, 11.	PERRIER	Rue du Croquet, 11	Id.
6629	Rue du Croquet, cité Picavet	PICAVET	Rue de Fives, 43	Id.
4254	Rue du Sabot, 20.	MEURILLON	A Armentières	Id.
5074	Rue Boucher-de-Perthes, 34, cour du Fort-Carré.	RAOULT	Rue du Bourdeau, 34	Id.
6212	Rue de Bohain, 3	PRUVOST	Rue de Tournai, 25.	Id.
6213	— 5	—	—	Id.
6214	— 7	—	—	Id.
6215	— 9	—	—	Id.
6216	— 4	—	—	Id.
6264	Rue de Lannoy, 4	VERSTRAETE-DELEBAR	A Fontaine-le-Bourg (Seine- Inférieure)	Id.
6265	— 12	PECQUEUR	Rue de Lannoy, 14	Id.
6297	— 104	DELEBAR	Rue Philadelphie, 88	Id.
6331	Rue Racine, 76, cour Gas- pard, 12.	VERLAE	Rue de Juliers, 44.	Id.
6339	Rue du Pont-Neuf, 36	DUFLOS	Rue Lafayette, 201	Id.
6351	Rue Mazagran, 33	PROVO	Rue d'Austerlitz, 30.	Id.
6396	Rue Saint-André, 22	FLORIN	Rue de Jemmapes, 92	Id.
6437	Rue Fontenelle, 43.	Veuve BENOIT	Rue Gambetta, 166	Id.
6521	Rue Lepelletier, 42	GRILLET-DESANTE	A Merville	Id.
6530	Rue Fontenoy, 41-43	LEMOINE	Rue de la Plaine, 36	Id.
6531	Rue Pierre Legrand, 89	Veuve LECLERCQ-BURY	A Amiens	Id.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites*

—
M^{me} Blois
—

M^{me} VAILLANT, Laure-Clémence-Adèle, née le 13 janvier 1848 à Lille (Nord), veuve de M. BLOIS, Auguste-César, ancien inspecteur des Travaux municipaux, décédé en possession d'une pension de retraite de 2.471 fr. 87 sur la Caisse des retraites des services municipaux, sollicite la liquidation de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'État Civil de Lille, constatant :

- 1^o Que la dame VAILLANT est née le 13 janvier 1848;
- 2^o Que M. BLOIS et la dame VAILLANT ont contracté mariage le 24 juillet 1869;
- 3^o Que M. BLOIS est décédé le 3 juillet 1899 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux BLOIS;

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 1.235 fr. 93, à partir du 4 juillet 1899, lendemain du décès de son mari.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites*

—
M^{me} Devos
—

M^{me} DEVOS, Louis-Adolphe, née PANNEQUIN, Jeanne-Flore-Caroline, le 12 septembre 1860, à Lille (Nord), professeur de piano au Conservatoire, sollicite, pour raison de santé, la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Entrée au service de la Ville le 1^{er} février 1880, comme professeur de piano, M^{me} DEVOS-PANNEQUIN comptait, au 1^{er} août 1899, 19 ans et 6 mois de services, avec un traitement moyen de 500 francs pendant les trois dernières années.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M^{me} DEVOS-PANNEQUIN,

sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} août 1899, une pension de 162 fr. 50, calculée comme suit :

Pour 19 ans : 19/60 de 500 francs	Fr. 158 33
Pour 6 mois : 6/12 de 1/60 de 500 francs	Fr. 4 17
Total égal	Fr. 162 50

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons de lui accorder une gratification égale à trois mois de son traitement, soit 125 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur l'exercice 1899.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

Le sieur DILLY, Eleuther-Oscar, né le 2 juillet 1846 à Lille, employé au service des eaux, est décédé le 24 juin 1899, laissant une veuve.

Cet employé comptait, au moment de son décès, 15 ans, 9 mois et 24 jours de services, avec un traitement moyen de 1.800 francs pendant les trois dernières années.

Il aurait pu obtenir une pension de 474 fr. 50.

M^{me} veuve DILLY, née ROUSSELLE, Héloïse-Henriette, le 17 janvier 1865 à Lille (Nord), demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément au règlement.

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat Civil de Lille, constatant :

- 1^o Que M^{me} DILLY, née ROUSSELLE, est née le 17 janvier 1865 ;
- 2^o Que M. DILLY et la dame ROUSSELLE ont contracté mariage le 7 décembre 1892 ;
- 3^o Que ledit M. DILLY est décédé le 24 juin 1899.

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux DILLY.

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, article 8, que la dame DILLY a droit à la moitié de la pension de 474 fr. 50, qu'aurait pu obtenir son mari, soit 237 fr. 25.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve DILLY à 237 fr. 25, à partir du 25 juin 1899, lendemain du décès de son mari.

Renvoyé à la Commission des Finances.

*Caisse
des retraites*

—
M^{me} Dilly
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites*

—
M. Lemesle

Le sieur LEMESLE, Abel, sergent de ville de 1^{re} classe, né le 7 décembre 1854, à Corbeil (Seine-et-Oise), sollicite, pour raison de santé, la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1^{er} août 1899.

Cet agent, entré dans le service de la police le 9 mai 1883, comptera, au 1^{er} août 1899, 16 ans, 2 mois et 22 jours de service, avec un traitement moyen de 1.456 fr. 25 pendant les trois dernières années.

Nous vous proposons, Messieurs, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, d'allouer au sieur LEMESLE, Abel, sur les fonds de ladite Caisse des retraites, à partir du 1^{er} août 1899, une pension de 393 fr. 85, calculée comme suit :

Pour 16 ans : 16/60 de 1 456 fr. 25	Fr. 388 33
Pour 2 mois : 2/12 de 1/60 de 1.456 fr. 25.	Fr. 4 04
Pour 22 jours : 22/30 de 1/12 de 1/60 de 1.456 fr. 25	Fr. 1 48
	Fr. 393 85

De plus et en raison de l'usage établi, nous vous demandons de lui accorder une gratification de 368 fr. 75, égale à trois mois de son traitement, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur l'exercice 1899.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites*

—
M^{me} Louage

M. LOUAGE, Jules-Alfred, receveur central de l'octroi, est décédé le 8 août 1899, laissant une veuve.

M. LOUAGE comptait, au moment de son décès, 30 ans, 5 mois et 8 jours de service, dont 23 ans et 4 mois passés dans le service actif, avec un traitement moyen de 3.200 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, il aurait pu obtenir une pension de 2.035 fr. 10.

M^{me} veuve LOUAGE, née BILLIAUX, Adeline-Désirée, le 28 avril 1847 à Lille (Nord), demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément au règlement.

Vu :

Les extraits des registres de l'État Civil de Lille, constatant :

1^o Que M. LOUAGE et la dame BILLIAUX ont contracté mariage le 8 février 1873 ;

2^o Que ledit M. LOUAGE est décédé le 8 août 1899 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux LOUAGE.

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, article 8, que la veuve LOUAGE a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit 1.017 fr. 55.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de Mme veuve LOUAGE à 1.017 fr. 55, à compter du 9 août 1899, lendemain du décès de son mari.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le sieur HENNINOT, Ludovic, sous-brigadier des sergents de ville, né le 9 février 1858, à Saint-Hilaire (Nord), atteint d'emphysème pulmonaire, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Entré dans le service de la police le 7 avril 1883, cet agent comptera, au 30 septembre 1899, 16 ans, 5 mois et 24 jours de service, avec un traitement moyen de 1.554 fr. 86 pendant les trois dernières années.

Le certificat délivré par M. le Docteur TANCHE constate que cet agent se trouve dans l'impossibilité de continuer son service.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur HENNINOT,

*Caisse
des retraites*

—
M. Henninot

sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} octobre 1899, une pension de 427 fr. 15, calculée comme suit :

Pour 16 ans, 16/60 de 1.554 fr. 86	Fr. 414 63
Pour 5 mois, 5/12 de 1/60 de 1.554 fr. 86	Fr. 10 79
Pour 24 jours, 24/30 de 1/12 de 1/60 de 1.554 fr. 86	Fr. 1 73
TOTAL ÉGAL.	Fr. 427 15

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons de lui accorder une gratification égale à trois mois de traitement, soit 393 fr. 75, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur l'exercice 1899.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites*

—
M. Béra
—

Le sieur BÉRA, Augustin-Joseph, receveur de l'octroi, né le 12 avril 1853, à Haspres (Nord), atteint d'artério-sclérose généralisée, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Entré au service de l'octroi le 1^{er} avril 1879, ce receveur comptera, au 30 septembre 1899, 20 ans et 6 mois de service, avec un traitement moyen de 2.091 fr. 66 pendant les trois dernières années.

Le certificat délivré par M. le Docteur TANCHE constate que cet employé se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur BÉRA, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} octobre 1899, une pension de 714 fr. 65, calculée comme suit :

Pour 20 ans, 20/60 de 2.091 fr. 66	Fr. 697 22
Pour 6 mois, 6/12 de 1/60 de 2.091 fr. 66	Fr. 17 43
TOTAL ÉGAL.	Fr. 714 65

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le sieur GROULEZ, Édouard-François-Joseph, employé à l'État Civil, est décédé le 19 septembre 1899, laissant une veuve.

Entré au service de la Ville le 1^{er} janvier 1883, cet employé comptait, au moment de son décès, 16 ans, 8 mois et 19 jours de service, avec un traitement moyen de 1.623 fr. 97 pendant les trois dernières années.

Il aurait pu obtenir une pension de 452 fr. 52.

M^{me} veuve GROULEZ, née SÉNÉCA, Coralie-Rosalie, le 13 novembre 1842, aux Moères (Nord), demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément au règlement.

Vu :

Les extraits des registres des États Civils de Marchiennes et de Lille, constatant :
1^o Que le sieur GROULEZ et la dame SÉNÉCA ont contracté mariage le 22 janvier 1866 ;

2^o Que ledit sieur GROULEZ est décédé le 19 septembre 1899 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux GROULEZ ;

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, article 8, que la veuve GROULEZ a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit 226 fr. 26.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve GROULEZ à 226 fr. 26, à partir du 20 septembre 1899, lendemain du décès de son mari.

Renvoyé à la Commission des Finances.

*Caisse
des retraites*

—
M^{me} Groulez
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 25 juillet 1899, la Ville a acquis, pour réalisation d'alignements :

1^o De M. Eugène VERLEYE, ou VERLEY, marchand de beurre à Lille, 31 m. c. 05 centièmes de terrain sis à Lille, quartier de Wazemmes, rue des Rogations, moyennant 1^e prix de 372 fr. 60 ;

Dispense de purge

2° De M. Désiré MARIAGE, entrepreneur de transports, demeurant à Lille, 24 m. c. 34 centièmes de terrain sis à Lille, quartier de Wazemmes, rue des Rogations, moyennant le prix de 292 fr. 08 ;

3° De M. Evrard HOEBEKE, garçon de recettes demeurant à Lille, 23 m. c. 90 centièmes de terrain sis à Lille, quartier de Wazemmes, rue des Rogations, moyennant le prix de 286 fr. 80.

Ces prix étant inférieurs à 500 francs, nous vous demandons, Messieurs, de dispenser l'Administration municipale de remplir les formalités de purge des hypothèques, en conformité de l'article 19 paragraphe 2 de la loi du 3 mai 1841.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Assistance
médicale gratuite*

—
Autonomie

Par arrêté en date du 6 avril dernier, M. le Ministre de l'Intérieur autorisait la Ville de Lille à organiser un service spécial d'assistance médicale gratuite, sous la réserve de modifier quelques articles du règlement.

L'administration du Bureau de Bienfaisance et l'administration des Hospices ayant rectifié ce règlement selon le désir exprimé par M. le Ministre, nous vous prions de l'adopter, la Ville prenant l'engagement de parfaire les ressources du service local d'assistance au cas où elles deviendraient insuffisantes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Autorisation
d'ester*

—
Compagnie du gaz

—
Entrepôt

Par exploit de M. WAGNIER, huissier à Lille, la Compagnie du gaz de Wazemmes réclame à la Ville, devant le tribunal civil de Lille, une somme de 78.061 fr. 82 en réparation du préjudice qui lui aurait été causé par suite du refus d'admettre à l'entrepôt les charbons employés par elle.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de défendre à cette nouvelle instance devant tous degrés de juridiction.

M. Dahem. — Nous avons perdu le premier procès à propos de l'exonération de l'octroi.

M. Delesalle. — Oui, nous avons perdu au point de vue administratif ; les Compagnies, qui ont demandé l'entrepôt de leurs charbons, ont déféré au Conseil d'État l'arrêté préfectoral qui la leur refusait, et le Conseil d'État a annulé l'arrêté du Préfet. De sorte que nous sommes obligés de leur accorder l'entrepôt de leurs charbons jusqu'à nouvel ordre.

M. le Maire. — La Compagnie réclame de plus une indemnité à partir du jour où nous lui avons refusé l'entrepôt, parce qu'elle prétendait ne pas le payer. Notre intention est d'attaquer les Compagnies devant la juridiction civile pour inexécution de leurs contrats dans lesquels elles s'étaient engagées à payer les droits d'octroi sur leurs charbons, même si leurs usines étaient transférées hors du territoire de la Ville.

M. Delesalle. — Comme vous le voyez, le procès n'est pas terminé ; nous allons reprendre les Compagnies d'une autre façon, elles n'auront plus d'intérêt à invoquer le principe administratif appliqué par le Conseil d'État, parce qu'une loi générale sur l'octroi, datée de 1870, prescrit la gratuité pour les charbons industriels, loi à laquelle aucun arrêté préfectoral ni municipal ne peut déroger.

M. Werquin. — La question ne sera tranchée que par le procès civil, actuellement soumis à la Cour de cassation.

M. le Maire. — Le jour où nous perdions sur le principe de l'entrepôt, nous demandions l'autorisation d'attaquer les Compagnies pour inexécution de leurs contrats.

M. Desarmont. — Mais il n'y a plus de droits d'octroi à payer, puisqu'ils sont supprimés au point de vue industriel.

M. le Maire. — C'est possible ; mais alors, comme l'obligation de les payer est une clause importante du contrat, nous avons aussi à réclamer des dommages-intérêts et même la résiliation du contrat ; pour le moment, nous demandons au Conseil municipal l'autorisation de nous défendre contre une demande de dommages-intérêts.

M. Delesalle. — Il s'agit d'une somme de 125.000 francs.

M. Werquin. — Les Compagnies ont pris l'engagement de ne pas poursuivre, mais l'engagement est purement verbal.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Enseignement

—
Legs Rousselle

Suivant testament olographe du 25 mars 1895, déposé en l'étude de M^e DELMOTTE, notaire à Lille, M. Victor ROUSSELLE, capitaine retraité, décédé à Lille le 24 décembre 1898, a fait la disposition suivante :

« Je lègue à la ville de Lille 1.000 francs pour donner annuellement en mon nom un livret de 25 francs sur la Caisse des retraites pour la vieillesse, pour en jouir à 52 ans, capital aliéné, en faveur d'un élève pauvre et studieux des écoles communales. »

Les reliquats serviront en temps opportun à donner un deuxième livret, qui sera de 25 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser l'Administration à accepter ce legs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Territoire

—
Rectification

—
Mons-en-Barœul

Dans votre séance du 14 avril dernier, vous aviez adopté un projet de rectification de limites entre les territoires de Lille et de Mons-en-Barœul. Nous avons établi ce projet d'accord avec la Municipalité de Mons-en-Barœul ; mais, sur ces entrefaites, le tracé d'une rue à ouvrir entre la route de Roubaix et la rue de Lannoy subit une modification par suite de l'adhésion un peu tardive d'un propriétaire récalcitrant, et le Conseil municipal de Mons-en-Barœul, trouvant le tracé meilleur, crut devoir refuser son approbation au projet primitif.

Nous vous avons soumis au cours de cette séance et vous avez approuvé le nouveau tracé de la rue à ouvrir.

Nous ne pouvons donc que vous demander le maintien de votre délibération du 14 avril 1899, en stipulant que le nouveau tracé de la rue à ouvrir entre la route de Roubaix et la rue de Lannoy sera utilisé pour la délimitation des deux territoires.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En exécution de l'article 3 de la loi du 8 décembre 1883 sur l'élection des juges consulaires, il y a lieu de désigner deux membres du Conseil municipal chargés de concourir à la révision des listes électorales de 1899.

Nous avons l'honneur de vous proposer de confier ce mandat à MM. WERQUIN et DUPIED.

Adopté.

Délégations

—
*Tribunal
de commerce*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS

Depuis notre arrivée à la Mairie, nous nous préoccupons, conformément à nos engagements, de mettre à la disposition des syndicats ouvriers une Bourse du Travail.

Mais un établissement de ce genre doit être placé dans le centre de la Ville; les terrains y sont rares; les immeubles existant, d'un prix élevé, nécessitent des transformations coûteuses, et nous n'avons jamais trouvé, malgré nos recherches, un local dont l'achat et l'aménagement auraient nécessité une dépense inférieure à un million. Nous avons reculé devant cette somme.

La Fédération des Syndicats ouvriers, mise par nous au courant de cette situation, nous demande si nous consentirions à intervenir pécuniairement dans l'aménagement d'un immeuble, si elle trouvait à en louer un pour une durée assez longue.

Sur notre réponse affirmative, sous réserve de votre approbation, la Fédération des Syndicats s'est entendue avec le propriétaire de l'immeuble situé rue de Béthune, 21, et occupé aujourd'hui par la Maison du Peuple, par des écuries et par divers locataires.

Cet immeuble a deux entrées : l'une rue de Béthune et l'autre rue des Tanneurs, cour Dassonville. Il serait complètement transformé suivant des plans et devis annexés au dossier, dont la dépense s'élèverait à 102.779 fr. 25.

La Fédération des Syndicats contribuerait à ces travaux pour une somme de

Bourse du Travail

—
Creation

60.000 francs et la partie de l'immeuble qui serait occupée par elle lui serait louée pour quatorze années à raison de 6.000 francs l'an.

Les Syndicats auraient, dans ces conditions, à leur disposition, 25 bureaux particuliers, une salle d'embauchage où l'on pourra établir des bureaux de placement gratuit pour toutes les corporations, une salle de réunion pour les Syndicats et une grande salle de fêtes. L'entrée des locaux réservés aux Syndicats serait située rue des Tanneurs.

Ce n'est pas l'installation grandiose que nous aurions voulu pour les Syndicats ouvriers, mais ceux-ci s'en contentent pour l'instant.

Nous vous proposons donc de voter un crédit de 60.000 francs, à titre de subvention à la Fédération des Syndicats ouvriers, pour leur permettre de contribuer à l'aménagement de l'Hôtel des Syndicats, et nous vous demandons que la Ville s'engage vis-à-vis d'eux à inscrire chaque année, à son budget, pendant la durée du bail, soit 14 années, un crédit de 6.000 francs, qui sera versé à la Fédération des Syndicats pour le paiement de son loyer.

M. Duhem. — Je demande le renvoi à la Commission des Finances.

M. Meurisse. — La question n'a pu être étudiée; hier, il n'y avait ni rapport ni au dossier.

M. Duhem. — Est-ce à la Commission des Finances ou à la Commission des Travaux que l'on doit renvoyer ?

M. Delesalle. — Il est bien question de travaux d'aménagement, mais ces travaux sont à la charge des Syndicats. On nous demande simplement l'argent nécessaire à cet aménagement.

M. Ghesquière. — Je demande que la Commission qui sera chargée d'étudier cette affaire le fasse le plus vite possible, car les Syndicats comptent sur le ministère actuel surtout pour réaliser ce projet, qu'ils attendent depuis si longtemps.

M. le Maire. — Je crois qu'il n'y a pas de ministère, si le Conseil municipal vote les fonds, qui refusera la création à Lille d'un Hôtel des Syndicats, alors qu'on ne l'a pas refusé dans d'autres villes avec des demandes de crédits de beaucoup supérieures.

M. Ghesquière. — En tous cas, je vous donne l'appréciation des Syndicats.

M. Goudin. — Voilà trois ans que les Syndicats réclament l'immeuble et l'on vient toujours avec des motifs nouveaux pour en retarder la création; je crois que la question est assez mûre, et que si M. l'Adjoint aux Finances voulait bien nous dire si les fonds sont disponibles, nous pourrions les voter immédiatement.

M. Duhem. — Alors, supprimez la Commission des Finances, elle n'a plus sa raison d'être.

M. Goudin. — La question des Syndicats est aujourd'hui assez conséquente pour qu'on vote ce projet ; on a assez attendu pour s'occuper de la classe des travailleurs.

M. Duhem. — Je ne vous dis pas le contraire ; mais en ma qualité de membre de la Commission des Finances, je désire me renseigner et m'instruire, je ne voterai pas les yeux fermés.

M. Goudin. — Vous avez tort de ne pas être renseigné sur une question si intéressante.

M. Duhem. — Je ne vous permets pas de faire de semblables réflexions ; j'ai la prétention d'avoir rempli mon mandat consciencieusement et d'avoir été exact autant qu'il était possible de l'être.

M. le Maire. — Il est inutile de discuter et surtout de vous dire des choses désagréables ; car d'après des précédents créés dans le Conseil municipal, le renvoi à une Commission est de droit quand il est demandé. La proposition de M. Goudin consistait en ceci : étant donné que cette question de la Bourse du Travail ou de l'Hôtel des Syndicats, comme on voudra l'appeler, est une vieille question, il demandait si les membres présents du Conseil n'auraient pas cru, devant l'affirmation de M. l'Adjoint aux Finances qu'il y a les fonds suffisants, devoir voter de suite. Voilà la question posée par notre collègue M. Goudin. La question est de celles qui nous tiennent fortement à cœur ; mais si M. Duhem maintient sa demande de renvoi à la Commission des Finances, nous ne voudrions pas changer une habitude prise par le Conseil.

M. Duhem. — La question est absolument nouvelle pour moi.

M. Meurisse. — C'est la première fois qu'elle vient au Conseil municipal depuis trois ans.

M. Goudin. — Elle a été assez souvent agitée et l'on est assez au courant de la question de la Bourse du Travail pour qu'on n'apporte pas un nouveau retard. Je trouve que nous sommes déjà suffisamment en retard au point de vue même du travail ; c'est pourquoi je demande l'avis de M. l'Adjoint aux Finances ; je demande même qu'on mette aujourd'hui aux voix le principe de la création.

M. Meurisse. — Je ne vous dis pas cela pour préjuger mon vote, je dis que c'est la première fois que la question des Syndicats vient devant le Conseil municipal.

M. le Maire. — Vous avez raison, devant le Conseil elle n'a jamais été soulevée ; mais dernièrement, les délégués des Syndicats sont venus nous voir et nous ont dit : Nous reconnaissons très bien que les finances de la Ville ont été dans une situation qui ne lui permettait pas de faire de grands sacrifices, mais croyez-vous que le

Conseil municipal serait disposé à nous suivre, à partager les frais de transformation si nous trouvions un local ? Nous avons répondu : « Présentez-nous un projet et nous le présenterons au Conseil. » Et voilà pourquoi c'est la première fois que la question vient devant le Conseil municipal.

Je demanderai maintenant à notre collègue M. Goudin de ne pas maintenir sa proposition, car, personnellement je ne crois pas que le Conseil ferait bien de changer sa façon de procéder habituelle, qui est que lorsque le renvoi à une Commission est demandé par un membre du Conseil, le renvoi doit être fait de droit. Il n'y a pas de règlement écrit qui prescrive cela, c'est un usage constant ; je crois qu'il serait dangereux de le changer : nos collègues peuvent désirer avoir des renseignements complémentaires pour voter cette somme. Nous pourrions prier le Président de la Commission des Finances de convoquer cette Commission dans le plus bref délai possible pour qu'elle s'occupe de suite de cette question.

M. Delesalle. — La question présentée par notre collègue M. Goudin a son intérêt. On propose aujourd'hui au Conseil des crédits considérables, dont un certain nombre seront utilisés aussitôt votés ; citons notamment les bâtiments communaux, les aqueducs ; nous avons profité de ce que nous avons cette année assez d'argent pour exécuter des travaux assez sérieux ; mais je dois vous avertir que le budget additionnel, qui vous sera déposé tout à l'heure et qui se solde par environ 20.000 francs d'excédent, comprend non seulement tous les crédits votés déjà, mais aussi tous les crédits qui vous sont actuellement demandés. Cet excédent, ajouté à l'excédent du budget primitif, soit 190.000 francs, nous donne encore une disponibilité de 200.000 francs environ pour finir l'année. Ceci n'est pas dit pour vous faire avaler les crédits plus vite que vos estomacs ne le comportent, c'est seulement pour vous renseigner.

M. le Maire. — M. DUHEM n'ayant pas retiré sa demande, le Conseil décide le renvoi de cette affaire à la Commission des Finances.

M. Goudin. — C'est regrettable.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Prise en bail
—
Cantine scolaire
—
Faub.-des-Postes
—

Nous avons renouvelé pour deux années, à partir du 1^{er} octobre 1899 et moyennant un loyer annuel de 350 francs, la location que nous avait accordée M. HACHÉE, d'une

salle dépendant de son établissement, rue du Faubourg-des-Postes, n° 54, et servant à l'installation d'une cantine scolaire, la Ville se réservant le droit de sous-location en cas de suppression de la cantine.

Nous vous proposons, Messieurs, d'approuver le renouvellement de cette location.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par le Ministre de la Guerre à accorder des congés, sur leur demande, aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

*Soutiens
de famille*

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui seront formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Les jeunes gens de notre ville dénommés ci-après réclament le bénéfice de l'article précité :

DELECROIX, Jules ;
FOUACHE, François ;
LEMAIRE, Edouard ;
SEGARD, Georges.

De l'enquête à laquelle nous avons fait procéder, il résulte que la situation des familles des susnommés est très précaire et que c'est particulièrement à ces jeunes soldats qu'incombe la charge de subvenir aux besoins de leurs parents.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Soutiens
de famille*

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active appelés à accomplir une période d'exercices de 28 jours, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent les devoirs et après avis préalable du Conseil municipal.

Les dénommés d'autre part sollicitent la dispense à ce titre :

BERMYN, Louis-Joseph.

CASTELAIN, Arthur.

L'enquête à laquelle nous avons fait procéder nous a démontré que ces réservistes sont véritablement les seuls et indispensables soutiens de leur famille.

Nous estimons qu'il y a lieu d'accueillir favorablement ces demandes.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Abattoir
—
Travaux
—
Emploi de rabais
—

Lors de l'établissement des devis pour la construction de l'Abattoir et du Marché aux bestiaux, l'architecte a compté sur une profondeur normale de fondations à la cote 16,48, sauf à réclamer un nouveau crédit si cette profondeur devait être dépassée. Il a été dépensé de ce chef une somme de Fr. 37.372 92

Les travaux entrepris faisant disparaître la voie d'accès à l'usine élévatoire des eaux du canal de Roubaix, il a fallu fournir à cet établissement une voie provisoire pour son approvisionnement de charbon; la dépense non prévue s'est élevée à Fr. 3.394 83

Au cours des travaux de fondation, l'abondance des eaux nous a obligés à exécuter de suite un aqueduc dont la construction faisait partie des travaux ajournés; ce travail coûte, non compris honoraires Fr. 31.342 92

Honoraires de l'architecte à 3,25 0/0. Fr. 2.343 59

TOTAL des dépenses. Fr. 74.454 26

Ces dépenses peuvent être couvertes au moyen des rabais obtenus sur les lots ci-après :

N° 1. — Maçonnerie	Rabais.	Fr. 12.051 10
N° 7. — Ferronnerie, échaudoirs	—	Fr. 11.917 57
N° 8. — Ferronnerie, bouverie	—	Fr. 6.306 75
N° 10. — Ferronnerie, grilles de clôture	—	Fr. 36.169 68
N° 11. — Ferronnerie, grilles des halles	—	Fr. 17 216 48
TOTAL.		Fr. 83.661 58

Nous vous demandons l'autorisation de payer sur ces rabais la dépense supplémentaire de 74.454 fr. 26, établie ci-dessus.

Plusieurs Conseillers. — Renvoi aux Travaux.

M. le Maire. — Sur le supplément de crédit demandé, je dois vous dire qu'il y a, y compris les honoraires de l'architecte, 32.361 francs pour travaux inscrits dans la partie n° 2 des travaux, dont l'exécution avait été ajournée. Les travaux supplémentaires ne s'élèvent qu'à 42.092 fr. 70.

M. Hannotin. — Pour la régularité, l'architecte est obligé de demander au Conseil d'employer cette partie de son rabais.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'école maternelle de la rue du Buisson, créée à l'aide d'un legs fait par M. CHOCQUET, a obtenu un tel succès que nous pouvons songer à la doter de tous les perfectionnements de nature à sauvegarder et améliorer la santé des enfants.

L'école ne possédait aucun local couvert où les enfants pussent tenir leurs récréations les jours de pluie. Nous proposons de remédier à cet inconvénient en établissant sur la cour une toiture vitrée, donnant à la fois un préau couvert et des accès confortables aux diverses parties de l'établissement.

Le devis s'élève à la somme de 6.119 fr. 78. Nous prions le Conseil de l'approuver et de voter le crédit nécessaire sur les fonds disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 6.119 fr. 78 sur les ressources disponibles et décide que les travaux seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

*Ecole
rue du Buisson*

—
Travaux
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hôtel de Ville

—
Travaux
—

L'aménagement des services municipaux au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville comporte :

1° L'installation des bureaux de l'Etat Civil dans l'aile droite, à la suite de la salle des mariages ;

2° Le transport des bureaux du Secrétariat, actuellement campés dans le Salon blanc, dans les anciens locaux de l'Etat Civil.

L'expérience acquise lors de la démolition des bureaux que remplace aujourd'hui la salle des mariages, démontre qu'il serait imprudent de conserver les charpentes en bois supportant les planchers des étages ; les poutres, qui paraissent saines extérieurement, sont consommées à l'intérieur.

Le renouvellement des gittages en charpentes de fer aurait coûté 88.000 francs ; nous avons adopté le système du béton armé, qui réduira la dépense à 44.277 fr. 31.

Voici la récapitulation des dépenses prévues :

1° Remplacement des gittages de l'aile droite de l'Hôtel de Ville	Fr.	44.277 31
2° Aménagement des bureaux de l'Etat Civil	Fr.	15.700 »
3° Transfert des bureaux du Secrétariat dans les anciens locaux de l'Etat Civil	Fr.	7.600 »
4° Chauffage des bureaux et de la salle des mariages par une circulation de vapeur à basse pression	Fr.	20.000 »
Total	Fr.	<u>87.577 31</u>

Nous vous prions de voter un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Hôtel
des Pompiers*

—
Travaux
—

Le hangar qui, dans l'hôtel des Sapeurs-Pompiers, sert à remiser les engins de sauvetage est trop petit, de sorte que, lors des départs, on perd un temps appréciable à organiser les secours.

Or, les secours en cas d'incendie sont d'autant plus efficaces qu'ils sont plus prompts.

Nous vous soumettons un projet d'agrandissement qui donnera au service d'incendie les satisfactions nécessaires. Le devis s'élève à 5.382 fr. 42 ; nous vous prions de l'approuver et de voter le crédit nécessaire, à prendre sur les fonds disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 5.382 fr. 42 à prélever sur les ressources disponibles, et décide que les travaux seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

M. Clément. — Est-ce que l'on ne devait pas agrandir l'Hôtel des Pompiers ?

M. le Maire. — Le commandant avait demandé un agrandissement pour la musique, mais cela nous aurait entraîné à une dépense excessive, sans autre résultat que de donner une salle énorme pour les répétitions de la musique du bataillon.

M. Clément. — Il y a aussi le magasin d'habillements, qui est trop petit.

M. Hannotin. — M. le MAIRE a fait une observation très juste au sujet de la musique : on peut trouver dans l'Hôtel des Pompiers une salle suffisante pour faire les répétitions. En tout cas, il ne manque pas de salles ailleurs.

M. le Maire. — Le commandant a eu raison de vous demander une transformation pour loger ses musiciens, mais nous trouvons la dépense demandée excessive.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les chaudières qui doivent assurer le chauffage des serres du Palais Rameau ne sont plus en état d'assurer un bon service, et il a été reconnu impossible de les réparer.

Le devis de leur remplacement s'élève à 6.491 francs. Nous vous demandons un crédit de pareille somme et l'autorisation de passer un traité de gré à gré avec M. GRENTHE, constructeur-spécialiste, qui nous a donné déjà toute satisfaction au jardin botanique.

Le Conseil approuve le traité passé avec M. GRENTHE et vote un crédit de 6.491 francs.

Palais Rameau

—

Chaudières

—

Remplacement

—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Poste de police
1^{er} arrondissement*

—
Installation
—

Le transfert du service de l'État Civil dans l'aile droite de l'Hôtel de Ville entraîne celui du poste du 1^{er} arrondissement de police. Nous avons pensé à utiliser pour cela les anciens violons de la rue du Fresne.

Le projet que nous vous soumettons comporte un poste de sergents de ville, un bureau de permanence, un bureau pour les reporters, un poste pour le fontainier de garde, un dépôt pour les engins de sapeurs-pompiers.

Au 1^{er} étage, bureau du commissaire, bureau du secrétaire, un poste de pompiers.

Ces installations nouvelles permettront de supprimer les deux constructions en bois qui obstruent la rue du Fresne.

Le devis de ces travaux s'élève à Fr. 31.543 32

Il y aurait lieu, en outre, d'apporter à la maison de l'octroi une légère modification permettant d'y créer une salle de rapport pour les préposés ; on démolirait le pavillon de droite sur la rue du Fresne et l'on couvrirait la cour ainsi obtenue par un lanterneau ; le devis

s'élève à. Fr. 5.017 14

TOTAL. Fr. 36,560 46

Nous vous prions de voter un crédit d'égale importance sur les fonds disponibles.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Poste de pompiers
rue de Fontenoy*

—
Travaux
—

Le poste de pompiers de la rue de Fontenoy est en fort mauvais état et aurait besoin de restaurations, dont l'importance dépasse celle des travaux ordinaires d'entretien.

En outre, pour assurer la régularité du service et la promptitude des secours, il y aurait lieu de prévoir deux sapeurs en plus dans ce poste.

Le devis des travaux nécessaires s'élève à la somme de 5.638 fr. 39.

Nous vous prions d'ordonner l'exécution de ces travaux et de voter le crédit nécessaire. Les travaux seraient confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

Le Conseil vote un crédit de 5.638 fr. 39 et décide que les travaux seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Lors de l'aménagement d'une partie de l'immeuble rue du Lombard, n° 2, pour le logement de M. le Directeur de la Voirie, nous avons fait usage de la mitoyenneté de la maison n° 4 de la même rue, appartenant à M. RENOUARD-BÉGHIN.

Le compte de cette mitoyenneté s'élève à 111 fr. 79. Nous vous demandons un crédit d'égale importance.

Le Conseil vote un crédit de 111 fr. 79.

Achat

—
Mitoyenneté
rue du Lombard

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 22 juillet 1899, une Commission composée de M. HANNOTIN, Adjoint délégué aux Travaux, MM. BERGOT et CLÉMENT, Conseillers municipaux, a procédé à la visite de réception définitive des travaux de construction de kiosques sur diverses places de la Ville : places du Concert, Catinat et Ruault et jardin de Fives.

Ces travaux avaient été confiés à M. BOURÉE-THIBAUT, entrepreneur, à la suite du concours prescrit par le Conseil municipal dans sa séance du 27 octobre 1897.

Les ouvrages ayant été reconnus convenablement exécutés et le délai de garantie prévu au cahier des charges étant expiré, la Commission a été d'avis qu'il y avait lieu de les recevoir.

Nous vous prions d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

Réception

—
Kiosques
à musique

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 22 juillet 1899, une Commission, composée de M. HANNOTIN, Adjoint délégué aux Travaux, MM. BERGOT et CLÉMENT, Conseillers municipaux, a procédé à la visite de réception définitive des travaux de restauration de couverture de la Halle aux Sucres.

Réception

—
Halle aux Sucres

Ces travaux avaient été confiés, suivant adjudication du 17 mars 1898 :

1^{er} lot. — Ardoises, à M. NOÉ ;

2^{me} lot. — Zinc, à M. TANCRÉ.

Les ouvrages ayant été reconnus convenablement exécutés et le délai de garantie prévu au cahier des charges étant expiré, la Commission a été d'avis de provoquer la réception définitive des travaux.

Nous vous prions d'homologuer les procès-verbaux de cette réception.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Achat
rue Desrousseaux
—
Crédit

Par votre délibération du 16 décembre 1898, vous avez décidé l'acquisition, par la Ville, d'une maison sise rue Desrousseaux, ancienne cour Gha, n° 10, appartenant à M^{me} veuve CARLIER, et vous avez imputé le paiement du prix de 5.675 francs sur le produit d'une émission prochaine de l'emprunt de 24 millions.

L'émission dudit emprunt a eu lieu, mais on a omis de comprendre ledit prix d'acquisition dans la nomenclature des dépenses à imputer sur les fonds empruntés.

Nous vous prions, en conséquence, de voter sur les ressources disponibles un crédit de 5.844 francs, comprenant, outre ledit prix, les intérêts à 4 0/0 courus du 1^{er} février au 1^{er} novembre 1899.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Achat
rue d'Haubourdin
—

Pour achever l'alignement de la partie de la rue d'Haubourdin, qui s'étend du boulevard Montebello à la rue Saint-Bernard, il restait à acquérir :

1^o Les maisons rue d'Haubourdin, nos 13, 13 bis, 15 et 17 de la rue d'Haubourdin et n° 9 de la rue Saint-Bernard, appartenant à M. DECLERCK.

2^o La maison rue d'Haubourdin, n° 11, appartenant aux consorts BRÈLE.

Les estimations faites par le Service des travaux sont les suivantes :

Propriété de M. DECLERCK, bâtiments.	Fr. 12.865 »
Terrain 180 m. c. à 35 francs.	Fr. 6.300 »
	<hr/>
TOTAL.	Fr. 19.165 »
	<hr/>
Propriété des consorts BRÈLE, bâtiments	Fr. 3.350 »
Terrains 50 m. c. à 35 francs.	Fr. 1.650 »
	<hr/>
TOTAL.	Fr. 5.000 »

Les prix demandés sont de 20.000 francs par M. DECLERCK et 5.000 francs par les consorts BRÈLE, ensemble 25.000 francs.

Nous vous prions de nous autoriser à traiter avec ces propriétaires et de voter un crédit de 15.000 francs sur les ressources disponibles.

Quant aux 10.000 francs de surplus, ils seraient payables à M. DECLERCK en deux annuités égales, en 1901 et 1902, sans intérêts.

M. Duhem. — Je n'ai pas bien compris le début de la question ; quel est le motif de l'achat de cette propriété ?

M. le Maire. — C'est pour terminer l'alignement de la rue d'Haubourdin ; nous avons traité une première fois avec M. LACHEREZ pour la partie qui va du boulevard Montebello à la rue d'Ennetières ; il s'agit aujourd'hui de poursuivre l'alignement jusque la rue Saint-Bernard.

M. Meurisse. — Je crois que dans la rue d'Haubourdin, qui est une rue infecte, le prix de 35 francs le mètre est élevé.

M. le Maire. — C'est un terrain bâti et une partie dans le bout de la rue Saint-Bernard.

M. Duponchelle. — Ce sont des maisons qui tombent de vétusté, le propriétaire y trouve encore son profit.

M. Meurisse. — C'est la rue qui va du boulevard Montebello à la place Casquette ?

M. le Maire. — Non, ce n'est pas cette partie-là, ce sont des maisons qui font face au Pensionnat d'Esquermes ; la rue d'Haubourdin continue encore de l'autre côté du boulevard ; nous venons également de traiter pour la partie entre la place Casquette et le boulevard.

M. Duhem. — S'il n'y a pas urgence, que l'on renvoie la question à la Commission des Travaux.

M. Goudin. — Elle y est déjà venue.

M. Duponchelle. — Je ne l'ai pas encore vue.

M. le Maire. — Il n'est pas étonnant que M. Goudin fasse confusion, voilà trois fois que la rue d'Haubourdin revient en question devant le Conseil: une première fois nous avons traité pour la partie entre la place Casquette et le boulevard, une deuxième fois nous avons traité avec M. LACHEREZ, pour la première partie, entre le boulevard et la rue Saint-Bernard, et cette fois-ci pour les dernières maisons qui sont tout à fait dans le bout.

Renvoi à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Alignement
rue
des Guinguettes*

—
M. Coppin
—

M. COPPIN ayant construit une maison à front de la rue des Guinguettes (chemin vicinal n° 7) a abandonné au sol de ladite rue une parcelle de terrain mesurant 18 mètres carrés 54 centièmes. Nous sommes tombés d'accord avec lui sur le prix de 8 francs le mètre carré, soit un prix de 148 fr. 32.

Nous vous demandons l'autorisation de traiter dans ces conditions et nous vous prions de nous dispenser des formalités de purge des hypothèques légales, le prix étant inférieur à 500 francs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 148 fr. 32, à prendre sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Ouverture de rues
à Fives*

—
M. Virnot
—

Aux termes de la délibération du 19 novembre 1898, le Conseil a accepté l'offre de MM. VIRNOT et consorts, de construire dans la section de Fives deux rues nouvelles, notamment une qui partirait de la rue de Lannoy, à la hauteur de la Ferme Louis XIV, pour aboutir au territoire de Mons-en-Barœul, route de Roubaix.

Il est dit dans l'exposé de cette affaire que M. VIRNOT n'ayant pu obtenir l'assentiment de certains propriétaires, ferait à ladite rue un débouché provisoire vers le chemin de Saint-Martin.

Depuis, les propriétaires opposants sont arrivés à composition et ont même offert sur la route de Roubaix un débouché plus avantageux en ce qu'il arrive moins perpendiculairement à la route et en ce qu'il est plus rapproché du pont du Lion-d'Or.

Il vous est demandé de modifier votre délibération du 19 novembre dernier et d'accepter les modifications partielles du tracé que vous aviez accepté. Sur le plan qui est au dossier, l'ancien tracé est figuré en bleu, le nouveau tracé en rouge. Vous trouverez également au dossier la soumission de M. et M^{me} BECQUET-BRULOIS, qui souscrivent les mêmes engagements que MM. VIRNOT et consorts.

Le Conseil renvoie à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le service vicinal doit entreprendre incessamment l'aqueduc desservant le chemin d'Huile, mais il est arrêté par cette circonstance que le radier du nouvel aqueduc se trouverait en contre-bas de l'aqueduc de la rue du Long-Pot, au point d'intersection.

Toutes les combinaisons pour rejoindre le collecteur le plus voisin, c'est-à-dire le Becquerel, sont fort coûteuses, car la distance est d'environ 1.500 mètres.

Nous nous sommes arrêtés à un projet moins coûteux consistant à établir un raccord sous la rue particulière dite des Ateliers, jusqu'à l'aqueduc privé du boulevard de l'Usine, qui se jette dans celui de la rue du Long-Pot.

Le sol de la rue des Ateliers et l'aqueduc récepteur appartiennent à la Compagnie de Fives-Lille, qui a bien voulu nous donner les autorisations nécessaires pour l'exécution de notre projet.

Le devis s'élève à la somme de 25.465 fr. 07. Nous vous prions de voter un crédit d'égale importance, à prendre sur le produit de l'emprunt récemment émis.

M. le Maire. — C'est pour relier l'aqueduc du chemin d'Huile à l'aqueduc de la Compagnie de Fives-Lille, boulevard de l'Usine.

M. Desurmont. — Mais le chemin d'Huile appartient également à Hellemmes.

M. le Maire. — C'est un chemin vicinal qui est pour partie sur le territoire de Lille; mais quand M. l'agent voyer en chef a fait dresser le profil en long, il s'est aperçu que le terrain était en contre-bas du côté de la rue du Long-Pot; c'est alors

Aqueduc
—
Chemin d'Huile
—

qu'à la suite d'une entente, nous sommes arrivés à être autorisés à déverser provisoirement les eaux de cet aqueduc dans l'aqueduc de la Compagnie de Fives-Lille, ce qui ramène la dépense à 25.435 francs au lieu de 100.000 francs qu'eût coûté l'aqueduc depuis le chemin d'Huile jusqu'au Becquerel.

M. Desurmont. — Naturellement, c'est bien sur le terrain de Lille que cela se passe.

M. le Maire. — Parfaitement, l'aqueduc du chemin d'Huile a été voté il y a quelques mois, à prendre sur le crédit des chemins vicinaux.

Le Conseil vote le crédit de 25.465 fr. 07, à prendre sur l'emprunt émis en 1899.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aqueduc
—
Rue Petite-Allée
—

A la suite des divers arrangements pris avec les propriétaires riverains, il nous a été permis de réaliser l'alignement de la rue de la Petite-Allée. Afin de desservir les maisons déjà érigées et celles en construction, nous sommes dans l'obligation de prolonger l'aqueduc sur un parcours de 33 m. 50, ce qui nécessitera une dépense de 1.340 francs. Le travail serait confié aux entrepreneurs de l'entretien.

Nous vous prions d'ordonner l'exécution de ce travail et de voter le crédit nécessaire, à prélever sur le produit de l'emprunt récemment émis.

Le Conseil vote un crédit de 1.340 francs sur l'emprunt de 1899.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Réception
—
Aqueducs
—

Le 22 juillet 1899, une Commission, composée de M. HANNOTIN, Adjoint délégué aux Travaux, MM. BERGOT et CLÉMENT, Conseillers municipaux, a procédé à la visite de réception définitive des travaux de construction d'aqueducs dans le nouveau quartier des Dondaines.

Ces travaux avaient été confiés à M. ORANIE-L'HOST, entrepreneur, en vertu de l'adjudication du 23 juin 1898.

Les ouvrages ayant été reconnus convenablement exécutés et le délai de garantie prévu au cahier des charges étant expiré, la Commission a été d'avis de provoquer la réception définitive des travaux.

Nous vous prions d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 2 août dernier, vous avez voté un crédit de 10.500 francs, pour participation de la Ville dans la restauration du garde-corps de la route nationale n° 41, de Lille à Tournai, à sa sortie des fortifications. Nous vous proposons aujourd'hui comme travail complémentaire le renouvellement du garde-corps de la rue du Grand-Balcon, qui est une voie commerciale et forme prolongement à la route nationale.

Nous vous proposons d'adopter le système de bornes en fonte, placées à trois mètres l'une de l'autre, réunies par deux mains courantes, l'une au sommet, l'autre à mi-hauteur.

La dépense, pour une longueur de 150 mètres, s'élèverait à 4.045 fr. 60 ; nous vous prions d'adopter ce projet et de voter le crédit nécessaire pour son exécution, à prendre sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 4.045 fr. 60 et décide que les travaux seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

Garde-corps

*Rue
du Grand-Balcon*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Conseil municipal accorde aux élèves artistes de l'École des Beaux-Arts et du Conservatoire de musique, appelés à passer leurs examens à Paris et qui ne peuvent supporter seuls les frais de ce déplacement, un subside de 100 francs pour faciliter le voyage.

Elèves artistes

*Subsides
de voyage*

Dix candidats sollicitent cette faveur : MM. CABY, Charles ; CROMBEZ, Paul ; DÉCHIN, Géry ; LE GRY, Edmond ; RAIETER, Gaston ; THOMASSIN, Maurice, élèves de l'École des Beaux-Arts ; MM. LENSEIGNE, Gaston ; WIGNIOLLE, Victor ; DELANNOY, Louise, et LAMBERT, Jeanne, élèves du Conservatoire.

Leur situation est digne d'intérêt et ils sont signalés par M. le Secrétaire général de l'École des Beaux-Arts et M. le Directeur du Conservatoire comme d'excellents élèves.

Nous vous demandons donc, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de 1.000 francs.

Le Conseil vote un crédit de 1.000 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Subsides
—
Enseignements
divers
—

Le Conseil municipal étant appelé à statuer sur la collation des bourses et subsides affectés à l'enseignement supérieur, secondaire, industriel, commercial et artistique pour l'année scolaire 1899-1900, nous vous prions de renvoyer à la Commission de l'Instruction publique l'examen de cette question.

Le Conseil renvoie à la Commission de l'Instruction publique.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Écoles de l'État
—
Avis sur bourses
—

En conformité des lois des 11 avril 1850, art. 15, et 15 avril 1873, art. 7, un certificat d'insuffisance de fortune vous est réclamé à l'appui d'une demande de bourse à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, formée par M. PAGNIEN, en faveur de son fils Alfred-Emile-César.

Le pétitionnaire, professeur de musique, a quatre enfants. Le produit de sa profession s'élève à 6.800 francs. Il jouit d'un revenu foncier de 800 francs et d'une rente de 1.000 francs sur l'État.

Nous vous prions, Messieurs, de constater ces faits, pour satisfaire au vœu de la loi.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 5 août 1899, la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation :

1° De vendre amiablement à M. SALOMON, dit CHEVALIER, une parcelle de 433 mètres carrés 45 centièmes de terrain, sise à Lille, à front de la rue de la Digue, moyennant un prix de 17.175 fr. 75 ;

2° De vendre par adjudication publique un terrain de 2.914 m. c. 30 à front de la rue de la Digue et d'une rue nouvelle à ouvrir, au prix minimum de 131.143 fr. 50 ;

3° De vendre par adjudication publique un terrain de 1.935 m. c. dans la même situation, au prix minimum de 90.945 francs ;

4° D'accorder à M. Alphonse DELCOURT la concession de l'extraction d'argile sur trois terrains sis à Saint-André, mesurant 6 hectares 79 ares 80 centiares pour dix ans, à partir du 1^{er} octobre 1899, moyennant 68.000 francs, payables par dixièmes et d'avance, avec faculté pour le concessionnaire d'acquérir, au cours des six premières années, un terrain de 1.339 mètres carrés, sis au même lieu, moyennant un prix de 8.035 fr. 80.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant délibération en date du 5 août 1899, les Hospices demandent l'autorisation de vendre aux enchères publiques des arbres croissant sur un verger de la ferme de Cappelle-en-Pévèle.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Le Conseil émet un avis favorable.

Hospices

—
Vente de terrains
—

Hospices

—
Vente d'arbres
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hospices
—
Fondation
Longhaye
—

M. et Mme Edouard LONGHAYE ont fait donation aux Hospices d'une somme de 13.000 francs pour la fondation d'un lit à l'Hospice Général.

L'administration des Hospices, par sa délibération du 29 juillet 1899, demande l'autorisation d'accepter cette donation.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable et d'exprimer aux généreux donateurs nos sentiments de reconnaissance.

Le Conseil émet un avis favorable et vote, à l'unanimité, des remerciements à M. et M^{me} LONGHAYE.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hospices
—
Mainlevée
d'hypothèques
—

Suivant délibération du 29 juillet 1899, les Hospices demandent l'autorisation de donner mainlevée de deux inscriptions prises au Bureau des hypothèques de Lille le 7 octobre 1893, volumes 1.251 et 1.255, numéros 936 et 32, à leur profit, contre MM. JONCQUEZ frères et sœurs, pour sûreté du prix de vente d'un terrain rue Bourignon.

Les débiteurs justifient, par un certificat du Receveur des Hospices, en date du 25 juillet 1899, qu'ils se sont entièrement libérés de leur prix d'achat.

Par délibération du 16 septembre 1899, l'Administration des Hospices demande l'autorisation de donner mainlevée de deux inscriptions de privilège prises au bureau des hypothèques de Lille le 1^{er} avril 1899, volumes 1.428, n^o 41, et 1.430, n^o 39, à son profit contre M. DELANGLE, pour sûreté d'un prix de vente.

M. DELANGLE justifie, par un certificat du Receveur des Hospices en date du 14 septembre 1899, qu'il s'est complètement libéré dudit prix.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par sa délibération du 18 août 1899, la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation de donner mainlevée d'inscriptions de privilège prises à son profit, au Bureau des hypothèques de Lille, le 9 juillet 1897, volumes 1.374, n° 61, et 1.375, n° 59, contre M. Jules-Joseph BAUDUIN, pour sûreté du prix d'un immeuble sis à Lille, rue d'Artois, vendu suivant procès-verbal d'adjudication devant M^e MARTIN, notaire à Lille, le 30 juin 1897.

M. BAUDUIN justifie, par un certificat de M, le Receveur des Hospices en date du 19 août 1899, qu'il s'est complètement libéré dudit prix.

En conséquence, nous vous prions d'émettre un avis favorable à cette mainlevée.

Le Conseil émet un avis favorable.

Hospices
—
Mainlevée
d'hypothèques
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les comptes de gestion du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour 1898, présentés à votre examen, s'équilibrent comme suit :

Mont-de-Piété
—
Compte de gestion
1898
—

Mont-de-Piété.

Recettes	Fr. 1.156.929 33
Dépenses	Fr. 1.204 347 34
	<hr/>
Déficit	Fr. 47.418 01
Excédent de recettes en 1897	Fr. 55.556 80
	<hr/>
Le résultat définitif de 1898 présente un excédent de . .	Fr. 8.138 79

Fondation Masurel.

Recettes	Fr. 97.064 45
Dépenses	Fr. 89.402 »
	<hr/>
	Fr. 7.662 45
Excédent de recettes en 1897	Fr. 290.960 24
	<hr/>
Le résultat définitif de 1898 présente un excédent de	
recettes de	Fr. 298.622 69

Ces comptes ont été vérifiés à la Recette générale. Nous vous proposons de les approuver.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Mont-de-Piété
—
Budgets et comptes
1898-1899-1900
—

Nous soumettons à votre examen les documents financiers ci-après énoncés, présentés par l'Administration du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel.

Compte administratif pour 1898.

Mont-de-Piété.

Recettes	Fr.	1.212.486 13
Dépenses	Fr.	1.204.347 34
		<hr/>
EXCÉDENT DE RECETTES	Fr.	8.131 79

Fondation Masurel.

Recettes	Fr.	388.024 69
Dépenses	Fr.	89.402 »
		<hr/>
EXCÉDENT DE RECETTES	Fr.	298.622 69

Chapitres additionnels pour 1899.

Mont-de-Piété.

Recettes	Fr.	223.338 79
Dépenses	Fr.	198.423 »
		<hr/>
EXCÉDENT DE RECETTES	Fr.	24.915 79

Fondation Masurel.

Recettes	Fr.	298.922 69
Dépenses	Fr.	100.000 »
		<hr/>
EXCÉDENT DE RECETTES	Fr.	198.922 69

Budget pour 1900

Mont-de-Piété.

Recettes	Fr. 1.428.372 »
Dépenses	Fr. 1.339.008 50
	<hr/>
EXCÉDENT DE RECETTES	Fr. 89.363 50

Fondation Masurel.

Recettes	Fr. 138.542 50
Dépenses	Fr. 133.000 »
	<hr/>
EXCÉDENT DE RECETTES	Fr. 5.542 50

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'approbation de ces divers budgets et comptes, mais nous saisissons cette occasion pour vous prier de renouveler vos vœux concernant les mesures à prendre contre le trafic des reconnaissances.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous prions d'admettre en non-valeur les cotes irrécouvrables énumérées en 11 états par M. le Receveur municipal et dont nous vous donnons l'analyse suivante :

*Cotes
irrécouvrables*

—
*Admission
en non-valeur*
—

			EXERCICE	EXERCICE
			CLOS	1899
Taxe sur les chiens	1897	2.372 »	3.833 »	» »
—	1898	1.461 »		
Locations de propriétés communales :				
Appartement rue Henri-Kolb.	1895	250 »	2.375 »	» »
Gymnase Sébastopol. 1888 à	1891	2.000 »		
—	1898	125 »		
Recettes accidentelles	1897	» »	440 31	» »
Collège Fénelon	1897	» »	60 »	» »
—	1899	» »	» »	744 50
Travaux de pavage	1897	» »	338 62	» »
Éclairage des kiosques et chalets	1898	» »	390 75	» »
Abonnement aux fournitures classiques	1898	» »	45 »	» »
Rideau-réclame	1897	2.000 »	3.700 »	» »
—	1898	1.700 »		
Écoles Rollin et Montesquieu	1893	46 25	1.055 25	» »
—	1894	197 50		
—	1895	293 75		
—	1896	243 75		
—	1897	254 »		
—	1898	20 »		
Location de chaises	1899	» »	» »	48 50
Cimetières	1892	9 50	1.440 40	» »
—	1894	27 60		
—	1895	513 40		
—	1896	465 04		
—	1897	424 86		
Sur ladite somme de 1.440 ^f 40, le Bureau de Bienfaisance aurait droit à		713 40		
Droits de voirie	1898	» »	2.331 75	» »
Caves sous la voie publique	1898	» »	14 »	» »
Location de terrains	1898	» »	223 76	» »
Distribution d'eau	1898	» »	1.013 09	» »

En ce qui concerne beaucoup de ces cotes, l'admission en non-valeur ne sera que la rectification d'erreurs ; quant aux cotes réellement dues, l'infructuosité des poursuites et l'insolvabilité des débiteurs nous ont semblé bien justifiées.

Nous vous prions également de voter un crédit de 150 fr. 70 pour rembourser au Receveur municipal ses frais de poursuites.

M. Delesalle. — Je crois qu'on a l'intention de demander le renvoi à la Commission des Finances, n'est-ce pas, Monsieur MEURISSE ? Ce sont des non-valeurs, ce n'est pas la peine d'en donner lecture.

Le renvoi à la Commission des Finances est ordonné.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes d'un testament reçu par M^e MOTTE, notaire à Lille, le 28 juin 1892, M^{me} Elisa LECOCO, veuve de M. Pierre-Joseph DENNEULIN, décédée le 14 mai 1899, en son vivant rentière à Lille, a légué à la Ville de Lille une somme de 700 francs, à charge de veiller à l'entretien de sa tombe au Cimetière.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accepter ce legs.

Adopté.

Cimetière
—
Fondation
Denneulin
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Au cours des études faites pour la captation de nouvelles eaux potables, nous avons trouvé l'occasion d'acquérir une parcelle de terre de 495 mètres carrés de terrain, sis à Emmerin, section B, n^o 203 du cadastre, et dont l'occupation définitive s'imposera, quel que soit le résultat des études en cours. Le prix de cette acquisition, y compris les frais, pourra s'élever à 1.200 francs et pourra être payé sur le crédit affecté aux études du projet de M. MOREAU. Nous vous demandons seulement l'autorisation de réaliser cet achat.

Achat de terrain
à Emmerin
—

M. Meurisse. — Cet achat est réalisé, il y a même un puits creusé sur ce terrain.

M. le Maire. — Nous avons été forcés de faire cet achat de suite par l'entremise d'un tiers, car on nous aurait demandé des sommes considérables si l'on avait su que c'était pour la distribution d'eau.

M. Meurisse. — Puisque nous sommes sur ce point, est-ce qu'il va donner de l'eau, ce puits ?

M. le Maire. — M. DELESALLE va nous donner lecture, tout à l'heure, d'un rapport de l'Administration municipale à ce sujet.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Sapeurs-pompiers

Deux demandes de secours nous ont été adressées par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers.

Caisse de secours

Le garde de jour DERIEPPE, Henri, de la 3^e compagnie, blessé à l'incendie du 22 août, a subi une incapacité de 20 jours.

Le sapeur DE MAYER, Gustave, de la 3^e compagnie, blessé à l'incendie du 10 septembre, a subi une incapacité de 5 jours.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent les blessures de ces hommes, qui ont droit :

Le garde de jour DERIEPPE, à une indemnité de 80 francs.

Le sapeur DE MAYER, à une indemnité de 20 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de prélever ces indemnités sur les fonds de la caisse de secours du bataillon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Sapeurs-pompiers

Nous avons l'honneur de vous soumettre deux demandes de liquidation de pensions sur la caisse de retraites du bataillon des sapeurs-pompiers :

Caisse de retraites

1^o Le caporal VAN WESEMAEL, Jean-Baptiste, entré au bataillon le 3 août 1874. Il est âgé de 54 ans et compte 25 ans de service ;

2^o Le sergent DANVERS, Charles, entré au bataillon le 12 septembre 1868. Il est âgé de 50 ans et compte 30 ans de service.

Des certificats médicaux, régulièrement établis, constatent l'impossibilité, par les demandeurs, de continuer leur service.

La Commission spéciale a reconnu leur droit à la pension.

Nous vous proposons, Messieurs, de liquider ces pensions comme suit :

M. VAN WESEMAEL, 300 francs, à partir du 1^{er} octobre 1899.

M. DANVERS, 400 francs, à partir du 1^{er} octobre 1899.

Le Conseil liquide ces pensions de retraite à partir du 1^{er} octobre 1899.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. ROUZÉ, entrepreneur, pour le compte de la Ville, des travaux qui ont été effectués aux Facultés, n'obtenant pas un paiement assez rapide à son gré pour le règlement du solde et des intérêts qui lui restaient dus sur les travaux entrepris aux Facultés, introduisit, à la date du 25 novembre 1898, une action contre la Ville devant le Conseil de Préfecture, action qui s'est terminée par un jugement rendu le 14 mars 1899, obligeant la Ville à lui payer la somme de 236.861 fr. 29, non compris les intérêts.

Cette instance avait spécialement pour but de prendre date pour l'attribution exacte à M. ROUZÉ des intérêts qu'il pouvait réclamer, le règlement ayant été retardé, les fonds d'emprunts n'étant pas disponibles.

A l'issue du procès, l'Administration municipale se trouvait en présence de deux alternatives : Ou faire appel du jugement, qui était caduc en la forme et en l'espèce, puisqu'il attribuait à M. ROUZÉ une somme de 236.861 fr. 29 à titre de principal, les intérêts en sus, quand en fait cette somme comprenait déjà, et le capital, et les intérêts à 3 1/2 0/0; ou négocier les bases d'un arrangement pour éviter une procédure longue et coûteuse et sauvegarder les intérêts de la Ville en obtenant des rabais amiablement consentis. C'est à ce second moyen que nous nous sommes arrêtés.

Au 30 juin 1899, la maison ROUZÉ réclamait à la Ville une somme de 250.807 fr. 28

Transaction

—
M. Rouzé
—

nets. Cette somme comprenait : 1° la totalité des sommes dues pour l'entreprise des Facultés, déduction faite de tous les acomptes payés ; 2° les intérêts à 3 1/2 0/0 sur les restes dus jusqu'au jour de l'introduction de l'instance (25 novembre 1898) ; 3° les intérêts à 5 0/0 sur les restes dus, du jour de l'introduction de l'instance devant le Conseil de Préfecture jusqu'à fin juin 1899 ; 4° le mobilier dû pour les quatre Instituts ; 5° les intérêts à 5 0/0 sur ledit mobilier ; 6° le remboursement des droits de douane ; 7° les intérêts à 5 0/0 sur ces droits.

A la suite de différentes entrevues, M. Rouzé consentit à réduire ses prétentions dans de notables proportions, à supprimer les intérêts sur le mobilier, celui-ci ne figurant pas au procès-verbal d'adjudication ; nous avons cru purement et simplement devoir lui refuser tout intérêt, et à accepter transactionnellement notre règlement de compte à 233.315 fr. 65, toutes sommes et intérêts compris jusqu'au 31 août 1899, époque à laquelle nous avons terminé le règlement de la presque totalité des sommes dues.

Pour résumer :

Le jugement du Conseil de Préfecture condamnait la Ville à payer à M. Rouzé la somme de 236.681 fr. 29, plus les intérêts judiciaires.

Le décompte fourni et arrêté par M. Rouzé au 30 juin 1899 se montait à la somme de 250.807 fr. 28.

L'entente verbale intervenue entre l'Administration et l'entrepreneur arrêta le règlement de son compte à fin août à la somme de Fr. 233.315 65 se décomposant ainsi :

Principal	Fr. 192.692 18
Intérêts 3 1/2 0/0	Fr. 32.639 64
Intérêts à 5 0/0 du 25 novembre 1898 au 31 août 1899	Fr. 7.983 83

Les fonds nécessaires aux divers paiements effectués sont prélevés sur l'emprunt dans la répartition duquel était prévu le règlement du déficit.

Le décompte général est inférieur aux prévisions, par suite du bénéfice que nous avons obtenu par la transaction faite avec l'entrepreneur.

En conséquence, nous vous prions d'approuver, Messieurs, l'opération faite et le règlement définitif du compte d'intérêts à 5 0/0 à dater de l'instance, soit 7.983 fr. 83 indiqués ci-dessus.

M. Duhem. — Est-ce que nous n'avons pas déjà eu à connaître cette question. Est-ce ici ou à la Commission des Finances ?

M. le Maire. — Elle vous a déjà été soumise lors de la question de l'emprunt lorsque l'on a inscrit à l'emprunt la somme nécessaire au paiement de ce qui était

dû à M. Rouzé. Depuis, par suite du retard apporté, il a obtenu un jugement contre nous, jugement nous condamnant à lui payer la somme de 238.000 francs, plus les intérêts judiciaires; nous sommes arrivés à transiger avec lui pour 233.315 francs tout compris, avec deux mois d'intérêts en plus.

M. Werquin. — Je demande le renvoi à la Commission du Contentieux.

M. le Maire. — Il y a déjà deux ans que nous discutons.

M. Werquin. — Si vous acceptez la transaction dans les conditions où elle est proposée, vous abandonnez les droits de douane. Il est vrai qu'actuellement M. Rouzé a surpris contre la Ville un jugement par défaut; il faut donc que le Conseil vote en connaissance de cause; c'est pourquoi je demande le renvoi à la Commission du Contentieux, qui examinera si réellement il y a intérêt pour la Ville à céder à M. Rouzé les droits de douane.

M. le Maire. — Mais nous ne cédon rien du tout à M. Rouzé. Dans un premier mémoire, il nous avait demandé les droits de douane sur toutes ses fournitures.

M. Delesalle. — Soit 150.000 francs; nous lui avons fait observer que nous ne pouvions pas payer des droits sur des articles français; il nous a fait une observation qui peut paraître assez juste: c'est que, par suite des nouveaux droits de douane, les articles français étaient augmentés. Nous ne voulons rien savoir à ce sujet. Puisqu'il y a eu adjudication, nous avons consenti à rembourser la différence entre les droits de douane nouveaux et les anciens, uniquement sur les articles étrangers, dont nous avons fait le décompte. Nous ne pouvons pas engager un procès sur une somme pour laquelle la Ville est d'accord avec lui.

M. Werquin. — C'est précisément pour examiner cette question que je demandais le renvoi à la Commission du Contentieux.

M. le Maire. — Que le Conseil juge, mais je crois que M. WERQUIN aurait pu présenter son observation en Conseil d'administration, lorsque cette question est venue en discussion.

M. Werquin. — Mais elle n'est pas venue devant le Conseil d'administration.

M. le Maire. — Je vous demande pardon, elle y est venue; nous étions même d'accord sur la somme de 177.000 francs, et nous avons chargé, dans une de nos réunions, M. l'Adjoint DELESALLE d'essayer une transaction avec M. Rouzé pour ne pas avoir à lui payer 236.231 francs, plus les intérêts judiciaires, et malgré les deux mois déjà écoulés depuis le jugement, M. DELESALLE a obtenu une réduction sensible, puisque M. Rouzé a consenti à transiger pour 233.315 francs tout compris, avec les

deux mois d'intérêt en plus. Je crois que céder à la demande de M. WERQUIN, c'est risquer d'avoir M. Rouzé à dos avec l'exécution de son jugement, et alors ce ne sera plus 233.000 francs que vous aurez à payer, ce sera 270.000 francs.

Je ne vois pas bien l'intérêt qu'il peut y avoir à ce qu'une nouvelle Commission examine ce que les Commissions ont déjà examiné plusieurs fois et risquer ainsi de faire perdre à la Ville au moins 25.000 francs. Que le Conseil juge, mais cette question a été tranchée, puisque M. Rouzé a une lettre disant que nous sommes d'accord sur les droits de douane pour la somme de 177.000 francs.

M. Dahem. — Je me rappelle que cette question est venue à la Commission des Finances, après avoir été à la Commission des Travaux, mais je ne sais pas comment nous avons conclu à la Commission des Finances.

M. Delesalle. — Lorsque je vous ai indiqué le montant des sommes dues à M. Rouzé, je vous ai dit que c'était une somme approximative, parce qu'il y avait un compte avec M. Rouzé qui n'était pas terminé. Cette question vient aujourd'hui devant vous, elle aurait pu ne pas revenir; nous avons préféré le faire, car nous avons dû accorder à M. Rouzé un intérêt de 5 0/0, à partir du jour de son assignation, alors qu'il n'avait droit qu'à 3 1/2 0/0, d'après le cahier des charges, mais l'intérêt fixé par le jugement est de 5 0/0.

D'un commun accord, nous avons déchiré ce jugement et nous avons fait ensemble une transaction meilleure pour la Ville que le jugement rendu par le Conseil de Préfecture; mais, par ce fait même, le Receveur municipal ne pouvait plus payer à M. Rouzé un intérêt de 5 0/0 sans votre autorisation, car s'il n'a pas une délibération du Conseil municipal il ne doit payer que 3 1/2 0/0; c'est pourquoi nous revenons aujourd'hui devant vous pour faire admettre cette transaction et le paiement à 5 0/0 des intérêts dus à M. Rouzé, à partir du jour de l'assignation, toutes les autres questions ayant été vidées dans la Commission des Travaux et la Commission des Finances.

M. Dahem. — Présentée dans ces conditions, je crois qu'il n'y a pas lieu de renvoyer la question à la Commission du Contentieux.

M. Laurence. — La question des droits de douane étant vidée, nous ne pourrions plus y revenir en aucune façon, sans, je crois, exposer la Ville à de graves mécomptes.

La transaction est approuvée.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BATTIGNY, architecte, chargé de la décoration de la salle des mariages, nous a fait parvenir des soumissions pour la construction de la cheminée monumentale de cette salle.

Les propositions de M. TURCK étant les plus avantageuses, nous vous prions d'approuver le traité à passer avec cet entrepreneur, qui se charge d'exécuter le travail aux conditions imposées par le cahier des charges et avec un rabais de 50/0 sur le prix porté au devis.

M. Laurenge. — Quelle est l'importance de ce devis ? Je n'ai pas entendu.

M. Delesalle. — Le devis a été approuvé.

M. Laurenge. — Est-ce que cela ne fait pas double emploi avec une somme de 30,000 francs que nous avons déjà votée ?

M. le Maire. — Le devis a en effet été voté ; mais pour la construction de la cheminée, il avait été convenu qu'il serait fait un marché de gré à gré, et c'est M. TURCK qui a fait les meilleures conditions.

Le Conseil approuve le marché passé avec M. TURCK.

*Salle
des mariages*

—
Cheminée

—
Marché

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Compagnie nouvelle des Chalets de nécessité, à qui nos prédécesseurs ont accordé le droit d'affichage sur toutes les propriétés communales, a émis en diverses circonstances la prétention de monopoliser à son profit la publicité municipale de la Ville de Lille. C'est dans ce but qu'elle a adressé à M. le Préfet une réclamation contre la concession faite par vous, le 4 octobre 1898, de l'entreprise du rideau-réclame du Théâtre à la Société générale de Publicité, protestation dans laquelle elle invoquait le défaut de publicité de cette adjudication.

En nous priant de vous soumettre cette réclamation, M. le Préfet nous faisait connaître qu'il était disposé à approuver le traité passé en exécution de la décision du

Théâtre

—
Rideau-réclame

—
Affermage

Conseil municipal du 4 octobre, dans le cas où vous croiriez devoir confirmer votre vote. Nous nous sommes assuré que la concession du rideau-réclame du Théâtre a été annoncée dans trois au moins des journaux de Lille; c'est une publicité qui vous paraîtra suffisante pour vous amener à confirmer votre premier vote, ainsi que nous vous le demandons en ce moment.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Achat
de maisons
—
Quai
de la Haute-Deûle
—*

Au nombre des immeubles qui se trouvent enclavés entre le jardin Vauban et le canal de la Haute-Deûle se trouvent deux maisons rue d'Armentières, nos 1 et 3, dont l'acquisition intéresse la Ville pour le bon fonctionnement du service des jardins. Elles sont situées, en effet, entre l'avenue d'accès du jardin Vauban qui s'ouvre en face de la passerelle et le jardin d'arboriculture.

Ces maisons, appartenant à M. G. LEFEBVRE, propriétaire à Lille, rue Nationale, 55, ont reçu récemment une notable plus-value par suite du déclassement de leur fonds comme terrain de seconde zone militaire; comme cette plus-value ne peut qu'augmenter, nous avons cru devoir accueillir l'offre dudit propriétaire de vendre ces maisons à la Ville pour le prix de 90.000 francs, décomposé comme suit :

Maison n° 1, surface 508 m. c. à 65 francs.	Fr. 33.020 »
Bâtiments d'après métré	Fr. 19.000 »
Réemploi	Fr. 4.980 »
	TOTAL. Fr. 57.000 »
Maison n° 3, surface 302 m. c. à 65 francs.	Fr. 19.630
Bâtiments d'après métré.	Fr. 10.500
Réemploi.	Fr. 2.870
	} Fr. 33.000 »
	PRIX TOTAL. Fr. 90.000 »

Par suite d'accord intervenu avec le vendeur, le prix serait payable à concurrence de 10.000 francs en 1899 et 10.000 francs chaque année de 1900 à 1907, avec intérêt à 4 0/0 pour les sommes restant dues.

M. Delesalle. — Le Budget additionnel va être soumis à la Commission des

Finances ; tous ces achats y sont inscrits ; par conséquent, la Commission des Finances pourra demander à ce sujet à la Commission des Travaux tous les renseignements qu'elle jugera nécessaires.

M. le Maire. — L'observation de M. DELESALLE a pour but de faire constater que les deux Commissions auront à s'occuper de la question.

Le Conseil renvoie à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Préfet ayant à se prononcer sur l'acceptation par : 1^o les Hospices de Lille ; 2^o le Lycée Faidherbe ; 3^o l'Association des anciens élèves du lycée de Lille, de legs faits par M^{me} veuve DAVE née LELOIR, demande l'avis du Conseil municipal.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'acceptation desdits legs par les établissements intéressés.

Le Conseil émet un avis favorable.

Hospices

—
Legs Dave

—
Avis
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération des 24 juin et 16 septembre 1899, la Commission administrative des Hospices sollicite :

1^o L'approbation d'un marché passé avec M. VILAIN-LEDUC, maître charpentier à Bousbecques (Nord), pour l'exécution de travaux de réparations reconnus nécessaires aux fermes de la Verte-Porte et de Péruwelz à Halluin,

Et 2^o L'autorisation de voter un crédit de 6.142 francs, qui sera rattaché aux opérations de l'année en cours.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Le Conseil émet un avis favorable.

Hospices

—
Travaux
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Budget
additionnel
1899*

Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil les chapitres additionnels au Budget de la Ville pour 1899.

Le Budget supplémentaire se solde en

Recettes par	Fr. 37.669.203 72
et en Dépenses par	Fr. 37.650.727 34

Soit un excédent de Fr. 18.476 38

Nous vous prions d'en renvoyer l'examen à la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Octroi
—
Surtaxes
—
Prorogation
—*

Aux termes des dispositions de la loi du 29 décembre 1897, les taxes sur les boissons hygiéniques et les eaux minérales devaient être ramenées pour le 1^{er} janvier prochain, aux bases suivantes :

Octroi urbain

1° A 2 fr. 25 l'hectolitre de vin, au lieu de	Fr. 4 80
2° A 1 fr. 25 — de cidre, etc., au lieu de	Fr. 2 »
3° A 1 fr. 50 — de bière, au lieu de	Fr. 2 55
4° A 1 fr. 25 — d'eaux minérales, au lieu de	Fr. 10 »

Octroi de la banlieue

1° A 2 francs l'hectolitre de vin, au lieu de	Fr. 4 80
2° A 1 fr. 15 — de cidre, etc., au lieu de	Fr. 2 »
3° A 1 fr. 50 — de bière, au lieu de	Fr. 2 55
4° A 1 fr. 15 — d'eaux minérales, au lieu de	Fr. 10 »

Pour donner le temps aux communes d'appliquer ce dégrèvement, une loi nouvelle

du 29 juin 1899 autorise les Municipalités qui en feront la demande de pouvoir continuer jusqu'au 31 décembre 1900, la perception des taxes actuelles sur ces boissons.

En ce qui concerne nos surtaxes, qui expirent à la fin de cette année, cette même loi du 29 juin 1899 permet d'approuver, par décret, leur prorogation jusqu'au 31 décembre 1900.

La perception de ces taxes et surtaxes actuellement en vigueur étant indispensable, en 1900, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien solliciter du Gouvernement le maintien de ces diverses taxes, savoir :

Taxes ordinaires

4 fr. 80	l'hectolitre de vin ;
2 francs	— de cidre ;
2 fr. 55	— de bière ;
10 francs	— d'eaux minérales.

Surtaxes

6 fr. 20	l'hectolitre de vin ;
3 francs	— de cidre, etc.
21 francs	— d'alcool pur.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous déposons une demande de crédit de 110.000 francs pour l'extension immédiate du service de production des eaux potables et pour la continuation des études et des recherches destinées au développement définitif du même service.

A ce propos, nous croyons utile de rappeler sommairement ce qui a déjà été fait par nous avec votre approbation, pour accroître notre distribution d'eau et de vous donner des détails sur ce que nous avons fait, depuis lors, en dehors de votre approbation préalable.

Lorsque nous avons pris la direction des services municipaux en 1896, la question des eaux était déjà, avec raison, l'objet des préoccupations publiques.

Eaux potables

—

Captation

—

Frais d'études

—

En effet, la nappe superficielle qui, dans la vallée de la Deûle, donne naissance aux sources captées à grands frais par la ville de Lille, il y a 30 ans, s'est abaissée depuis lors d'environ un mètre, par suite de l'entier dessèchement des marais ; il en résulte que, pendant les grandes années de sécheresse, alors que les neiges n'ont pas alimenté les nappes aquifères, nous avons une pénurie d'eau, comme l'année dernière, comme nous l'aurions eue plus intense encore cette année si nous n'avions pris des mesures dont nous vous entretiendrons tout à l'heure.

En conséquence, une Commission extra-municipale fut chargée par nous d'examiner si les espérances fondées sur les sources de Bénifontaine par nos prédécesseurs étaient réellement justifiées.

Ce n'est qu'à la fin de 1897 que cette Commission put émettre l'avis qu'il ne fallait pas compter sur les sources de Bénifontaine pour des captations importantes.

Les recherches devaient être dirigées d'un autre côté.

M. MOREAU en fut chargé : une Commission extra-municipale fut nommée. Cette Commission eut une première réunion le 27 décembre 1898 pour examiner un avant-projet de M. MOREAU d'après lequel les eaux puisées par galeries, dans les nappes inférieures, devaient suffire à l'alimentation de la ville de Lille. Ces galeries auraient été creusées, l'une dans le bassin d'Orchies, l'autre dans la vallée de la Deûle.

La Commission fut d'avis de procéder à l'étude définitive du projet de M. MOREAU limité à la vallée de la Deûle.

C'est dans ces conditions que vous avez voté un crédit de 40.000 francs pour frais d'études.

En conséquence, on fit forer dans la vallée de la Deûle, une trentaine de forages, dans le but de connaître la structure des couches inférieures et d'y constater l'existence de couches aquifères ; il en est résulté tout un dossier d'études, de profils en long et en travers, figurant les stratifications souterraines. Ce dossier a été communiqué aux membres de la Commission extra-municipale, qui s'est réunie le 15 juin pour la discussion.

Des contestations y furent élevées quant à la détermination géologique de certains errains, elles parurent justifiées par des confusions faites par les foreurs et qu'il était difficile de redresser lorsque les matières, broyées par les sondages, n'étaient pas encore séchées ; mais tous les membres furent d'accord pour reconnaître que l'eau existe en abondance dans les couches explorées.

Néanmoins, comme la Commission désire baser son avis sur des faits, sur des expériences positives, il a été décidé que, sur le tracé projeté, il serait fait trois puits d'expériences, dans lesquels des épuisements assez prolongés serviraient à déterminer la richesse des nappes que l'on se propose de capter.

L'emplacement de ces puits a été fixé à Emmerin, Seclin et Carnin.

M. MOREAU se mit à l'œuvre et commença ces puits, qu'il combina de façon à ce qu'ils puissent servir lors de l'exécution du projet définitif, afin d'éviter de doubles dépenses. Des terrains furent achetés, les travaux commencés et les expériences allaient pouvoir être poursuivies, quand la disette d'eau commença à se faire sentir. La sécheresse ayant été plus longue qu'en 1898, il y avait lieu de craindre une pénurie plus complète encore ; c'était le rationnement à brève échéance.

C'est alors que M. MOREAU proposa, devant la nécessité publique, d'interrompre ses expériences, de les ajourner et de faire servir ses puits à l'augmentation temporaire de l'alimentation de la Ville, affirmant qu'il n'y avait aucune communication entre les sources captées par la Ville et la nappe dans laquelle pénétraient les puits ; il en concluait qu'il pouvait apporter, provisoirement, une contribution assez importante à la distribution d'eau.

Devant l'urgence, l'Administration municipale n'hésita pas à utiliser, pour l'extension immédiate de la production, le crédit voté pour études et recherches.

Un puits fut donc creusé à 450 mètres environ de l'usine d'Emmerin. Dès une certaine profondeur, l'eau se manifesta en abondance, et elle s'éleva à un niveau sensiblement supérieur au niveau de l'eau des réservoirs d'Emmerin, dès que le fonçage atteignit la seconde nappe. Cette constatation donnait raison aux affirmations de M. MOREAU, et les travaux furent poussés activement.

Mais la commune d'Emmerin intervint tout à coup pour interdire la pose sous le chemin d'intérêt commun des tuyaux qui auraient conduit les eaux du puits au réservoir inférieur.

Nous fîmes tous nos efforts pour désarmer cette opposition ; nous eûmes plusieurs entrevues avec M. le Maire d'Emmerin, dont une dans le cabinet de M. le Préfet, à laquelle assistaient les Maires de plusieurs communes voisines syndiquées, parait-il, pour empêcher la ville de Lille de leur enlever leurs eaux. Nous allâmes jusqu'à offrir à la commune d'Emmerin de nommer une Commission qui aurait eu le pouvoir d'arrêter les épuisements en cas de préjudice causé à Emmerin, et nous laissions au Maire de cette commune le choix de trois Commissaires contre un seul nommé par nous. Rien n'y fit ; Emmerin ne voulut rien entendre, et M. le Préfet, sollicité par nous de passer outre, ne s'y décida pas alors.

Il fallut renoncer à continuer ce puits ; sur les conseils de M. MOREAU, nous en fîmes creuser un autre dans la cour même de l'établissement ; et là encore le niveau de l'eau, dès qu'on fut arrivé à la seconde nappe, s'éleva au-dessus du niveau de nos réservoirs, justifiant l'affirmation de M. MOREAU. Nous avons installé une machine et

une pompe près de ce puits, qui nous fournit chaque jour, par un épuisement de jour et de nuit, environ 2.400 mètres cubes. Pour ne pas être trop optimistes, nous admettons cependant qu'environ 1.000 mètres cubes proviennent de la première nappe par les parois du puits, qu'ils arriveraient peut-être à nos réservoirs sans épuisements, et nous fixons en conséquence à 1.400 mètres cubes environ le produit quotidien du puits de la cour d'Emmerin.

Pendant ce temps, la sécheresse augmentait et le débit des sources diminuait toujours. C'est alors que nos concitoyens en furent totalement privés à certaines heures de la journée.

Devant cette situation alarmante, M. le Préfet, sollicité de nouveau, prit sur lui-même de nous donner l'autorisation temporaire de placer nos tuyaux sous le chemin de la commune d'Emmerin, et de relier ainsi notre réservoir au puits que nous avions dû abandonner.

Les travaux de celui-ci furent poussés jour et nuit, la canalisation fut hâtivement posée, et quinze jours après, ce puits, muni d'une autre pompe et d'une autre machine, nous fournissait 3.200 mètres cubes par jour. C'est à dater de ce moment que la population ressentit moins vivement les effets de la pénurie.

Depuis lors, les deux puits réunis nous fournissent sans interruption cette même quantité de 4.600 mètres cubes, et c'est très heureux, car les sources produisent chaque jour de moins en moins; elles ne nous donnent pas en ce moment plus de 9.500 mètres cubes, tandis que l'an passé, à pareille époque, elles en fournissaient environ 14.000 à 15.000.

D'ailleurs, les établissements industriels, qui avaient fermé à plusieurs reprises l'été dernier faute d'eau, ont été moins éprouvés cette année, quoique la sécheresse persistante ait encore diminué le débit de nos sources et quoique le nombre de nos abonnés se soit augmenté de 374 depuis le 1^{er} janvier dernier.

Voilà les résultats obtenus jusqu'ici. Il y en aura d'autres dans quelques jours.

Nous vous avons dit plus haut que la Commission avait décidé le fonçage de trois puits d'études, dont un à Seclin. Ce puits se trouve à 400 mètres environ de la galerie d'adduction de notre source d'Houplin, mais de l'autre côté du canal de Seclin. Nous avons obtenu du service de la navigation, que nous en remercions, l'autorisation de placer un syphon d'une rive à l'autre du canal; ce syphon reliera une canalisation (pour le passage de laquelle nous avons obtenu des propriétaires, moyennant redevance, passage à travers champs) qui ira du puits de Seclin à la galerie d'Houplin.

Dans une dizaine de jours, ces travaux seront accomplis et nous aurons encore là

un adjuvant supplémentaire qui ne s'élèvera pas à moins de 3.000 mètres cubes par jour. Nous espérons davantage.

Telles sont les mesures prises déjà, au milieu des difficultés soulevées, tant par les communes que par les propriétaires, pour arriver à une production immédiatement plus considérable d'eau potable.

D'autres mesures ont été également prises pour rendre de suite à la consommation ménagère des eaux potables absorbées aujourd'hui par l'industrie.

Nous devons donc envisager ce qui a été fait au point de vue de l'existence des eaux industrielles.

En arrivant à l'Hôtel de Ville, nous avons trouvé un projet d'extension d'eau industrielle préparé par nos prédécesseurs. La dépense s'élevait à 400.000 francs.

Ce projet, en séparant les machines, rue d'Isly et réservoir rue Saint-Bernard, demandait double surveillance et rendait plus difficile la régularité du service.

L'extension se faisait vers Fives, mais aucunement dans Lille.

Le bâtiment des machines recevait un groupe de deux machines, mais n'était susceptible d'aucun agrandissement si le service venait à se développer.

Le laboratoire d'essai des compteurs et le magasin des eaux demeuraient à Moulins-Lille, ce qui immobilisait sans utilité un vaste terrain que la Ville va pouvoir aujourd'hui mettre en vente.

Nous l'avons remplacé par un autre, beaucoup plus complet, que vous avez adopté en son temps et dont la dépense s'élève à 835.852 fr. 57.

L'extension vers Fives entre dans cette somme pour 142.780 fr. 45.

Le bâtiment des machines est établi pour trois groupes de quatre machines, dont deux actuellement avec possibilité de doubler ultérieurement le service.

Les machines et le réservoir seront réunis en un même point, ce qui permet d'avoir une seule surveillance, de la régularité dans le niveau du réservoir et par suite une pression constante chez les industriels, sans être obligé de pomper plus qu'il ne faut.

Si la dépense est augmentée pour la prise d'eau, c'est que la Commission des eaux a demandé que la prise soit faite le plus loin possible en amont de Lille.

L'importance de l'extension de la canalisation, qui était prévue dans le premier projet pour 108.000 fr., atteint dans le second 277.153 fr. 43.

Le nouveau tracé adopté par le Conseil permettra de desservir dans Lille :

80 usines consommant actuellement 1.000.000 de mètres cubes d'eau d'Emmerin par an, soit 3.000 mètres cubes par jour et qui prennent déjà 800.000 mètres cubes d'eau de rivière ;

20 usines dans Fives, qui consomment 100.000 mètres cubes d'eau d'Emmerin et qui n'ont pas encore d'eau de rivière.

Une grande partie des travaux de ce projet a été mise en adjudication le 31 août dernier, et les travaux du réservoir notamment commenceront lundi prochain.

Si les autres parties n'ont pas été mises en adjudication, c'est qu'une question nouvelle a été soulevée par la Commission extra-municipale, qui préférerait voir la Ville prendre des eaux plus propres que celles de l'Arbonnoise, soit en allant les chercher dans la Deûle au delà de Don ou dans le canal de dessèchement. Ce dernier projet devant être moins coûteux, nous sommes entrés en pourparlers avec le syndicat de dessèchement des marais du Nord, et nous espérons nous mettre bientôt d'accord.

Mais ces travaux devant demander plus d'une année d'exécution, nous avons de ce côté encore cherché le moyen d'obtenir un résultat immédiat.

Dès le 16 février dernier, nous adressions une circulaire aux industriels déjà reliés à la canalisation de l'Arbonnoise pour les prier d'installer chez eux, autant que possible, des réservoirs que nous aurions remplis après la fermeture des ateliers. Cette proposition s'est heurtée à des difficultés résultant du manque de place chez les industriels sollicités.

Nous avons, en outre, dès le mois de mars, entamé des négociations avec M. MARQUETTE, teinturier, rue de Béthune, pour remplacer l'eau d'Emmerin qu'il utilise par de l'eau industrielle. La maison MARQUETTE a consommé en 1898, 454.000 mètres cubes, soit 1,500 mètres cubes d'eau d'Emmerin par jour de travail. Nous lui demandions de faire à ses frais une canalisation reliant son usine à l'établissement de la rue d'Isly, la dépense devant lui être remboursée en eau. Ces pourparlers n'ont pas abouti.

Mais lorsque la disette d'eau est arrivée, nous avons fait prévenir M. MARQUETTE que le souci de l'alimentation de la Ville nous obligeait à regret à lui supprimer les eaux d'Emmerin : nous nous réservions de vous demander un crédit pour indemniser leurs ouvriers en chômage.

Nous pûmes alors, par un échange de lettres que vous trouverez au dossier, fixer avec M. MARQUETTE les conditions de l'accord suivant :

M. MARQUETTE s'engage à prendre annuellement à la Ville de Lille 350.000 mètres cubes d'eau industrielle au minimum pendant cinq années consécutives. Il paiera cette eau à raison de fr. 0.05 le mètre cube. Les quantités prises en excédent seront facturées au tarif appliqué aux autres industriels. Ce tarif étant actuellement de fr. 0.03 le mètre cube, c'est une augmentation de fr. 0.02 par mètre cube sur 350.000 mètres cubes, soit 7.000 francs par an pendant cinq ans, soit 35.000 francs au total que s'impose M. MARQUETTE.

M. MARQUETTE a pris cet engagement sous la condition que la Ville ferait de suite cette canalisation spéciale menant l'eau de l'Arbonnoise à ses établissements, et qu'en

attendant elle ne lui supprimerait pas la jouissance de la canalisation des eaux d'Emmerin qu'il utilise actuellement.

En conséquence de cet accord, les travaux ont été entrepris immédiatement. Une canalisation suffisante sera placée rue d'Isly, place de l'Arbonnoise, rue des Stations, rue Sainte-Barbe, rue Ratisbonne, rue Jean-sans-Peur, rue Gombert, rue de la Piquerie, rue de l'Hôpital-Militaire. Elle sera terminée lundi; la journée du dimanche sera employée à une modification des machines de la rue d'Isly, et mardi ou mercredi 3 octobre au plus tard, l'eau de l'Arbonnoise remplacera chez M. MARQUETTE l'eau d'Emmerin. Ce sera encore 1.500 mètres cubes par jour au minimum rendus à la consommation d'eau potable, d'ici quelques jours à peine.

La dépense est prévue pour 79.327 fr. 81, qui serait prélevée sur le crédit inscrit à l'emprunt pour la canalisation d'eau industrielle, dès que vous aurez approuvé l'accord avec M. MARQUETTE et les conditions de l'exécution du travail.

Enfin, nous vous rappelons que, dans une séance antérieure, vous avez, sur notre demande, voté le crédit nécessaire pour l'installation rue d'Isly d'une machine qui, en attendant l'achèvement de la construction du réservoir, refoulera dans la canalisation actuelle une quantité d'eau industrielle de beaucoup plus importante.

Telles sont les dispositions que nous avons prises pour parer au plus pressé et pour préparer l'avenir.

Dès à présent	3.300 ^{m3} au puits de la banlieue d'Emmerin ;
	1.400 ^{m3} au puits de la cour .
et dans quelques jours .	3.000 ^{m3} au minimum au puits de Seclin ;
	1.500 ^{m3} par la canalisation MARQUETTE ;

Cela fait 9.100^{m3} d'eau potable fournis déjà à la population en sus du débit de ses sources.

L'extension de la canalisation d'eau industrielle portera, pour l'été prochain, ses ressources nouvelles en eau potable à 13.500 mètres cubes au moins.

Nous parlons de l'été prochain, parce que, lorsque la Commission extra-municipale aura adopté un projet complet, lorsque vous l'aurez adopté vous-mêmes, il restera à franchir une série de formalités administratives peu ordinaires, dont voici une rapide énumération :

La Municipalité aura tout d'abord à rédiger un avant-projet et à dresser un plan des travaux à exécuter. Cet avant-projet, indiquant le but, la nécessité, le lieu des nouvelles captations, les terrains sous lesquels passeront les galeries, les ressources que la Ville a l'intention d'affecter à ces travaux, sera communiqué au Préfet, qui,

après un premier examen, le soumettra, ainsi que le plan, aux ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Si ces derniers, consultés surtout à un point de vue technique, émettent un avis favorable, l'enquête à laquelle sont soumis tous les grands travaux publics sera ouverte par les soins du Préfet.

Il sera nommé par le Préfet, au chef-lieu du département, une Commission de neuf à treize membres, pris parmi les principaux propriétaires terriens, les négociants et les chefs d'industrie.

Les registres destinés à recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu l'entreprise projetée seront ouverts, toujours au chef-lieu, pendant un mois au moins et quatre mois au plus.

A l'expiration de ce délai, la Commission se réunira sur-le-champ. Elle examinera les déclarations consignées sur les registres, entendra les ingénieurs, et après avoir recueilli tous les renseignements utiles, donnera son avis motivé, tant sur l'utilité de l'entreprise que sur les autres questions qui auraient pu lui être soumises.

Un nouveau délai d'un mois lui est accordé pour mener à bien ces diverses opérations.

Le Président de la Commission remet ensuite le procès-verbal de l'enquête au Préfet, qui, dans les quinze jours, l'adresse avec son avis à l'Administration supérieure.

Dans l'intervalle, la Chambre de Commerce doit avoir été appelée à délibérer sur l'utilité et la convenance de l'opération.

Le procès-verbal de sa délibération est transmis au Préfet dans le même délai que celui de la Commission d'enquête.

Le dossier partira alors au Ministère. Il ira d'abord au Conseil des Ponts et Chaussées, appelé à donner son avis sur la valeur technique du projet.

Le Conseil d'État s'en emparera ensuite et l'examinera au point de vue de son utilité et des ressources qui seront employées pour son exécution.

Et ce n'est qu'autant que des avis favorables auront été émis par ces « corps constitués » que le Ministère préparera un projet de loi pour faire déclarer l'utilité publique.

On connaît le laps de temps susceptible de s'écouler entre le dépôt du projet de loi et le vote. Dépôt sur le bureau de la Chambre, renvoi à une Commission, nomination d'un rapporteur, lecture et impression du rapport; départ au Sénat, où recommenceront les mêmes formalités. Puis promulgation de la loi d'utilité publique. L'utilité publique régulièrement constatée, il faut exproprier, et ici encore respecter la (forme).

« L'expropriation pour cause d'utilité publique, dit l'article 1^{er} de la loi du 3 mai 1841, s'opère par autorité de justice. »

Un plan parcellaire des terrains et édifices à exproprier est dressé par les soins des ingénieurs chargés des travaux et déposé aux mairies intéressées pendant huit jours.

Ce délai ne court qu'à dater d'un avertissement collectif donné à son de trompe ou de caisse et affiché sur les monuments publics.

A l'expiration de ce premier délai, une Commission spéciale, présidée par le Préfet, se réunit au chef-lieu de la Préfecture, et pendant huit autres jours reçoit et provoque au besoin les observations des propriétaires. Les opérations doivent être terminées dans le délai de dix jours.

Peut-être cette Commission va-t-elle proposer quelques changements au tracé indiqué par les ingénieurs. Il faudra de nouveau en donner avis aux propriétaires intéressés, qui, pendant huit jours encore, pourront prendre communication des pièces et faire leurs observations.

En Conseil de Préfecture, le Préfet détermine, par un arrêté motivé, les propriétés qui doivent être cédées et indique l'époque à laquelle il sera nécessaire d'en prendre possession.

Néanmoins, il peut, s'il le juge nécessaire, en référer encore à l'Administration supérieure, qui, suivant les circonstances, statuera définitivement ou ordonnera qu'il soit procédé de nouveau à tout ou partie des formalités précédentes.

A défaut de conventions amiables avec les propriétaires, le Préfet transmet au Procureur de la République du ressort des biens, la loi qui autorise les travaux et son arrêté désignant les propriétés à exproprier.

Dans les trois jours, le Procureur requiert et le tribunal prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique et commet un magistrat directeur du jury.

Ce jugement est publié, affiché et notifié aux intéressés en leur domicile élu.

Il est ensuite transcrit au bureau du conservateur des hypothèques et un délai de quinzaine est donné pour l'inscription des privilèges et hypothèques.

Si le jugement d'expropriation était l'objet d'un pourvoi en cassation (ce qui peut arriver), il en résulterait un nouveau retard de deux mois au moins.

Comment vont être réglées les indemnités ?

Dans la huitaine de la notification du jugement, les propriétaires font connaître à l'Administration tous ceux qui y prétendent droit : fermiers, locataires, usufruitiers, etc. L'Administration leur notifie ses offres, les fait afficher et publier comme il est dit plus haut.

Les propriétaires et autres intéressés ont un délai de quinzaine pour faire connaître leur acceptation ou leur refus et indiquer le montant de leurs prétentions.

S'il s'agit d'incapables, le délai est porté à un mois.

Dans le cas de non-acceptation, les propriétaires sont cités devant le jury convoqué à cet effet.

Cette citation, qui doit indiquer le lieu et le jour de la réunion, est délivrée huit jours à l'avance.

Les indemnités réglées par le jury doivent être, préalablement à la prise de possession, acquittées entre les mains des ayants droit.

Ces quelques formalités, destinées à protéger la propriété inviolable et sacrée des citoyens, une fois remplies, l'Administration municipale pourra forer, creuser, canaliser tout à son aise.

Combien de temps cela durera-t-il ? Deux ans sans doute, peut-être plus ; il en a fallu quatre pour accomplir les formalités des eaux de Roubaix-Tourcoing.

Vous voyez qu'il est utile de prendre des mesures transitoires, et vous nous approuverez en conséquence de n'avoir pas hésité à exécuter les travaux de raccordement des puits nouveaux à notre réservoir et à notre galerie d'Houplin.

Ces travaux qui sont nécessités par la continuation des études et expériences prescrites par la Commission extra-municipale, nécessiteront une dépense de 150.000 francs, en y comprenant l'utilisation des 40.000 francs votés dans une de vos précédentes séances.

Nous prévoyons dans cette dépense un crédit de 4.200 francs pour approfondir certains puits des habitants d'Emmerin.

Nous avons la persuasion que ces épuisements ne sont pas la cause de l'assèchement de ces puits, qui, l'année dernière, n'étaient pas mieux partagés ; mais à titre de bon voisinage et aussi d'expérience, nous nous sommes mis d'accord avec le Conseil municipal d'Emmerin, délibérant avec nous, pour exécuter ce travail.

En conséquence de ce qui précède, nous vous soumettons les devis établis en détail, et nous vous proposons :

1^o De voter le crédit de 110.000 francs sur les ressources ordinaires, à récupérer sur l'emprunt de 3.000.000 destiné à l'extension du service des eaux ;

2^o D'approuver l'accord conclu avec M. MARQUETTE ;

3^o De décider que les travaux de la canalisation spéciale de M. MARQUETTE sont confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien des canalisations, aux conditions ordinaires de son adjudication ;

4^o De décider que les travaux de canalisation des puits d'Emmerin et de Seclin seront confiés au même entrepreneur, dans les mêmes conditions, l'augmentation résultant de l'éloignement des travaux étant compensée par l'absence des droits d'octroi sur les matériaux employés au dehors.

Comme conséquence, nous vous demandons l'autorisation d'acheter, au moyen du crédit global ainsi mis à notre disposition, une parcelle de terre de 2.103 m. c. 35 sise à Seclin, appartenant à M^{me} GRUYELLE.

M. le Maire. — Nous l'avons déclaré franchement : l'Administration municipale, pour ne pas laisser la Ville de Lille sans eau, a cru devoir faire les travaux sans l'autorisation du Conseil municipal ; elle croit que, dans cette occurrence, qui est un cas de force majeure, aucun Conseiller municipal ne reprochera à l'Administration d'avoir pris ces mesures plutôt que de suivre toutes les formalités dont on vient de vous donner une petite liste et laisser alors la population de Lille manquer d'eau potable.

Le Conseil :

1° Vote un crédit de 110.000 francs sur les ressources disponibles, à récupérer sur l'emprunt de 3.000.000, destiné à l'extension du service des eaux ;

2° Approuve l'accord conclu avec M. MARQUETTE ;

3° Décide que les travaux de la canalisation spéciale de M. MARQUETTE seront confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien des canalisations, aux conditions de son adjudication ;

4° Décide que les travaux de canalisation des puits d'Emmerin et de Seclin seront confiés au même entrepreneur dans les mêmes conditions ;

5° Autorise le Maire à acquérir les terrains nécessaires à l'établissement d'un puits en cours d'exécution à Seclin, le prix étant imputable sur le crédit ci-dessus voté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dès notre arrivée aux affaires, nous nous sommes préoccupés de la suppression du

chaufour installé au faubourg du Sud.

Après de nombreuses démarches et pourparlers, nous avons enfin obtenu des

Chaufour du Sud.

—
Acquisition.

propriétaires intéressés une proposition définitive fixant à 70.000 francs la somme à payer par la Ville pour l'abandon de ce chaufour.

Cette somme est peut-être un peu élevée, mais il s'agit d'assainir un quartier populeux déjà très déshérité, aussi n'hésitons-nous pas à vous demander l'autorisation de traiter avec M. TOURNANT-LEROY.

Nous vous prions, en conséquence, de voter l'ouverture d'un crédit de 70.000 francs, à prélever sur ressources disponibles, et de décider qu'il y a lieu de solliciter la déclaration d'utilité publique pour cette acquisition.

Le Conseil renvoie à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Chaussées
empierrées*

—
Crédit
—

Le mauvais état d'entretien des chaussées empierrées a nécessité, cette année encore, leur réfection presque complète sur plusieurs points de la Ville, ce qui a entraîné une dépense extraordinaire. De plus, la sécheresse de cet été a contribué pour beaucoup à la détérioration rapide de ces chaussées sur les boulevards, et nous n'avons pu, dans ces conditions, éviter les frais d'entretien, qui auraient été très sensiblement réduits, en temps normal, par suite du roulage à vapeur.

Nous vous prions, en conséquence, Messieurs, de voter un crédit supplémentaire de 2.000 francs.

Le Conseil renvoie à la Commission des Travaux.

M. Duhem. — Il y a là une série de crédits supplémentaires qui pourraient être renvoyés en bloc à la Commission des Finances.

M. le Maire. — Si vous voulez que M. l'Adjoint aux Finances nous signale les numéros pour lesquels il y a urgence.

M. Delesalle. — Il y a l'entretien des aqueducs, n° 1.350; si vous voulez que le crédit soit utilement employé cette année, il vaut mieux le voter de suite, car en attendant que le Préfet l'accepte, il peut se passer encore un certain temps, et le temps nous presse pour employer ce crédit cette année.

M. Meurisse. — Monsieur DELESALLE, vous savez parfaitement que quand vous

réunissez la Commission des Finances, on s'y rend immédiatement ; nous ne connaissons aucun de ces rapports qui n'étaient pas hier dans le dossier, par conséquent une simple lecture est souvent insuffisante pour déterminer les motifs d'un vote.

M. le Maire. — Si vous voulez, nous renverrons à la Commission des Finances les nos 1.346, 1.348, 1.350, 1.351, 1.352, 1.355, 1.356 et 1.357. Il reste le n° 1.347, sur lequel nous désirerions que vous vous prononciez pour qu'on puisse ouvrir les Cuisines populaires.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans la séance du 4 juin dernier, M. GHESQUIÈRE, Adjoint délégué à l'Assistance, vous a communiqué un rapport des plus intéressants sur le fonctionnement des Cuisines populaires pendant l'hiver 1898-1899. Il vous a signalé les services rendus aux prolétaires par cette œuvre philanthropique, mais il vous a fait remarquer que les ressources étaient épuisées, puisqu'il ne restait plus en caisse que 153 fr. 20.

Aujourd'hui que le moment est venu de rouvrir les Cuisines, nous venons vous demander un crédit de 3.000 francs pour assurer le fonctionnement de l'œuvre jusqu'à la fin de l'année.

Cette insuffisance se justifie, ainsi que l'indique le rapport, par des dépenses tout à fait exceptionnelles faites l'hiver dernier pour la création des réfectoires de la Baignerie, de la Porte de Canteleu, de l'avenue Decarnin, des rues de Bailleul, Fombelle et des Pénitentes, ainsi que par l'achat du mobilier, des ustensiles et des petites voitures de transport créées pour permettre d'alimenter ces annexes.

Le Conseil vote un crédit supplémentaire de 3.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

*Cuisines
populaires*

—
Crédit
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 19 août 1898, le Conseil a voté une dépense de 230.430 francs pour la construction du groupe scolaire du Mont-de-Terre et a décidé que le paiement de cette somme se ferait à raison de 151.156 fr. 10 sur les fonds d'un emprunt à émettre et de

*Groupe scolaire
Mont-de-Terre*

—
Crédit
—

79.273 fr. 90 sur les fonds de l'emprunt scolaire, celui-ci laissant un reliquat après règlement du litige LYS-TANCRÉ.

Mais ce reliquat n'était pas entièrement disponible, le Conseil municipal, dans sa séance du 23 mars 1897, ayant prélevé sur le même emprunt une somme de 31.609 francs au profit de l'École pratique d'industrie. Les retards apportés à la création de cette école, par suite de divergences ministérielles, avaient fait perdre de vue ce premier vote du Conseil.

En raison de cette situation, le reliquat de l'emprunt scolaire ne laisse à la disposition de l'école du Mont-de-Terre qu'une somme de 47.664 fr. 90, inférieur de 31.609 francs au crédit nécessaire et voté.

Nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit de 31.609 francs sur les ressources ordinaires pour l'école du Mont-de-Terre.

Le Conseil renvoie à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Octroi
—
Personnel
—
Crédit
—

Le 17 décembre 1897, le Conseil municipal inscrivait au Budget de 1898 le crédit nécessaire pour la création de onze emplois nouveaux de préposés d'octroi, soit 8 à 1.400 francs et 3 à 1.300 francs, pour permettre aux receveurs, vérificateurs et employés d'aller dîner en famille.

Par suite de la loi de dégrèvement des boissons hygiéniques, dont l'application devait avoir lieu le 1^{er} janvier dernier, l'Administration municipale a cru devoir retarder la nomination de ces onze employés nouveaux qui, par suite de l'ajournement de l'application de la loi, viennent enfin d'être nommés.

La permission de dîner hors du service va donc être incessamment accordée.

Mais, par suite de ce retard dans les nominations, le service a été plus dur en 1898 pour tous les employés indistinctement, et les permissions ont été plus rares. La Ville ayant réalisé de ce chef une économie de 15.100 francs, constatée par l'annulation de crédit au compte administratif de 1898, nous vous proposons un crédit de 15.100 francs, qui sera réparti entre tous les employés de l'octroi, par parts égales, sans distinction de grades ni de classes.

M. le Maire. — En un mot, on vous demande un crédit de 15.100 francs, qui

représente les appointements qui auraient pu être donnés à de nouveaux employés d'octroi que nous aurions nommés sans la loi sur les boissons hygiéniques ; il ne serait pas juste que la Ville, puisqu'elle a imposé un travail supplémentaire aux employés d'octroi, empêche le bénéfice provenant de la non-nomination d'employés ; en tous cas, ce n'est pas une dépense puisque vous retrouverez dans le compte administratif des appointements qui n'ont pas été payés.

M. Delesalle. — On a annulé au compte administratif un crédit supérieur à celui-là. Le crédit qui vous a été demandé sera divisé par parts égales, nous voulons dire proportionnelles aux jours de travail des employés. Ils toucheront une part plus importante suivant qu'ils auront fait partie du service toute l'année ou qu'ils n'y auront été que peu de temps. Puisque c'est pour les rémunérer du service qu'ils ont fait pour les employés non nommés, il est tout naturel qu'ils doivent toucher au prorata des services qu'ils auront rendus.

Le Conseil vote un crédit de 15.100 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons poursuivi très énergiquement l'application du règlement de voirie, en ce qui concerne la construction, par les propriétaires riverains, des branchements d'aqueducs dans les rues qui en étaient pourvues.

Ces travaux, si utiles au point de vue de l'assainissement de la Ville, nous ont obligé, de notre côté, à construire aussi des branchements et à installer des cuvettes supplémentaires sur bien des points ; enfin, nous avons dû remplacer un grand nombre de regards cassés ou usés, qui auraient pu être la cause de graves accidents. De là, une insuffisance de crédit de 16.000 francs, que nous vous prions de couvrir.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Aqueducs

—
Crédit
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Bâtiments
communaux*

—
Crédit

En inscrivant au Budget de 1899 un crédit de 230.000 francs pour entretien des propriétés communales, nous avons pensé n'affecter cette somme qu'à l'entretien proprement dit et vous adresser, en cours d'exercice, des demandes spéciales pour les réparations importantes. Cette manière de procéder nous paraissait plus régulière et l'Administration municipale est bien décidée à tenir, à l'avenir, la main à son observation par le Service des travaux ; mais l'entretien des bâtiments avait été tellement négligé dans ces dernières années que des travaux que l'on devait considérer comme d'entretien ont nécessité de véritables restaurations, ce qui a occasionné de sérieux mécomptes dans nos prévisions.

Toutefois, en présence des excédents actuels de nos budgets, il nous a paru contraire aux intérêts bien compris de la Ville de retarder un seul instant l'exécution des travaux reconnus indispensables à la conservation même des bâtiments, et nous n'hésitons pas à vous demander l'inscription aux chapitres additionnels d'un crédit supplémentaire de 100.000 francs.

Le Conseil renvoie à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Urinoirs
—
Entretien

—
Crédit

Le crédit de 3.000 francs inscrit au Budget pour entretien et restauration des urinoirs, est, en principe, suffisant pour satisfaire aux nécessités d'un entretien normal et régulier. Malheureusement, l'installation d'urinoirs fait encore défaut dans beaucoup de quartiers, et surtout aux portes de la Ville, ce qui a nécessité notre intervention et amené une insuffisance de crédit de 4.000 francs.

Nous vous prions de voter cette somme, à prélever sur les ressources disponibles.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Lorsque vous votiez pour la première fois, le 14 mars 1897, un crédit de 10.000 francs pour envoi d'entants dans les sanatoria, vous faisiez remarquer que ce crédit était bien faible, mais que son inscription au Budget avait surtout pour but de permettre à l'Administration municipale d'organiser le service, d'en apprécier le fonctionnement et d'en constater les résultats.

Depuis, vous n'avez pas hésité à voter, le 19 novembre 1898, un crédit supplémentaire de 2.000 francs pour permettre à l'Administration de secourir tous les malheureux susceptibles de profiter de ce traitement.

Les bienfaits de ce séjour au Sanatorium de Saint-Pol étant de plus en plus appréciés des familles ouvrières, si cruellement éprouvées par la maladie, les demandes nous sont arrivées de plus en plus nombreuses et le crédit de 12.000 francs inscrit au Budget de 1899 est devenu tout à fait insuffisant.

Comme nous sommes persuadés que vous n'hésitez pas à étendre de plus en plus les bienfaits de ce genre d'assistance, nous sollicitons le vote d'un crédit supplémentaire de 10.000 francs, afin de donner satisfaction aux nombreuses demandes qui n'ont pu recevoir un accueil favorable faute de ressources.

Le Conseil vote un crédit supplémentaire de 10.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Sanatorium

—
Crédit
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par suite de l'organisation de fêtes qui n'étaient pas encore définitivement arrêtées dès la présentation du Budget de l'exercice en cours, le crédit que vous avez fixé pour 1899 se trouve insuffisant.

Les fêtes d'inauguration, qui précédemment recevaient des subventions sur des crédits spéciaux, ont été cette année directement imputées sur celui inscrit au Budget; l'inauguration du monument Pasteur, du Conservatoire de musique, l'École pratique d'industrie (à organiser), les séances du Congrès de médecine, enfin les fêtes de

Fêtes publiques

—
Crédit
—

quartiers ont occasionné un déplacement de matériel et une main-d'œuvre évalués, en comprenant ce qui reste à prévoir pour la rentrée des Facultés, ainsi que les frais accessoires, à 60.000 francs.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de pareille somme.

M. le Maire. — Quoique nous vous proposons de voter 60.000 francs de plus que les crédits votés pour les fêtes publiques, nous sommes encore au-dessous des crédits de l'année dernière. Cette différence provient de ce que l'inauguration de la statue Pasteur nous coûte 17.000 francs, d'autre part il y a eu trois quartiers supplémentaires qui ont fait leur fête cette année ; l'année dernière, il n'y avait eu que deux quartiers, parce que nous avons décidé de faire faire les fêtes de quartiers à tour de rôle ; mais cette année, il y a eu trois quartiers qui ont réclamé, soit 18.000 francs en plus, puisqu'il a été dépensé de ce fait 30.000 francs au lieu de 12.000 francs, ce qui, avec l'inauguration de la statue Pasteur, nous fait 35.000 francs. D'un autre côté, nous prévoyons les frais pour la réception du Ministre du Commerce, qui vient, le 15 du mois prochain, présider à l'inauguration de notre École d'apprentissage. Si nous défalquons ensuite, en tenant compte des trois fêtes de quartiers supplémentaires qui ont eu lieu, la dépense pour les fêtes courantes, nous constatons que nous aurons été, cette année, au-dessous de l'année dernière.

Au sujet du crédit supplémentaire pour les fêtes, j'ajouterai, si mes souvenirs sont exacts : il y a eu, je crois, 100.000 francs inscrits au Budget primitif, puis il y a eu 20.000 francs inscrits aux crédits supplémentaires, ce qui faisait 120.000 francs. Aujourd'hui, on vous demande en réalité 160.000 francs, et, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous avons cette année 18.000 francs en plus pour fêtes de quartiers, 17.000 francs pour l'inauguration du monument Pasteur, et nous prévoyons 9.000 francs, chiffre très aléatoire, pour la réception de M. le Ministre du Commerce, ce qui nous donnerait alors une dépense supplémentaire de cette année sur l'année dernière, de 44.000 francs ; mais si nous défalquons ces 44.000 francs des 160.000 francs, nous trouvons que nous sommes de 4.000 francs en dessous de l'année dernière, et nous avons eu à faire face à des dépenses énormes.

M. Vaillant. — On ne doit pas lésiner à accepter ces crédits, on ne fait jamais trop de fêtes dans la Ville de Lille.

Le Conseil vote un crédit de 60.000 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le développement toujours plus considérable des classes dans nos écoles, et la nécessité où nous nous sommes trouvés de remanier quelques installations défectueuses ont presque complètement épuisé le crédit de 20.000 francs inscrit au Budget de 1899 pour fournitures et réparations au matériel des classes, au mobilier scolaire de l'internat du collège de jeunes filles et des bâtiments municipaux.

L'insuffisance de ce chef atteindra, jusqu'à la fin de l'année, 12.000 francs, somme que nous vous prions de voter comme crédit supplémentaire.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

*Matériel
des Écoles*

—
Crédit
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons dû prélever cette année, sur le crédit des promenades et jardins publics, d'importantes dépenses extraordinaires, telles que :

1° Plantation de l'avenue Pasteur	Fr. 2.000 »
2° Plate-bande du monument Pasteur	Fr. 3.700 »
3° Création d'un jardin à Fives (1 ^{re} partie)	Fr. 9.500 »
4° — (2 ^{me} partie)	Fr. 8.000 »
5° Plantation de la place du Concert	Fr. 2.545 »
6° Remplacement d'arbres et arbustes	Fr. 5.170 »
Total	Fr. 30.915 »

*Jardins
et Promenades*

—
Crédit
—

De plus, la grande sécheresse de cet été a occasionné des mécomptes dans la production des plantes et entraîné des frais supplémentaires pour jardiniers et terrassiers chargés de l'arrosage des arbres et arbustes.

L'insuffisance totale sera, pour cette année, de 35.000 francs, somme que nous vous demandons d'insérer aux chapitres additionnels.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Nettoïement
des
voies publiques*

—
Crédit

Contrairement à ce que nous avons espéré, le service de la propreté publique n'a fonctionné qu'à partir du 15 septembre dernier, avec le nouveau matériel.

Dès l'arrivée de la cavalerie, le personnel du dépôt a dû être employé, et jusqu'à la mise en service les entrepreneurs de l'enlèvement ont dû être conservés, ce qui a occasionné une dépense supplémentaire.

D'autre part, le personnel en excédent a été conservé, sa disparition ne devant se produire que par voie d'extinction.

Dans ces conditions, le crédit voté pour l'année 1899 sera insuffisant, et nous évaluons à 45.000 francs la somme nécessaire pour terminer l'exercice.

Cette somme, ajoutée au crédit primitif, sera largement suffisante s'il ne se produit pas de travaux imprévus occasionnés par un hiver rigoureux, et inférieure de 5.000 francs à la somme dépensée pour l'exercice précédent.

Nous vous prions de voter ce crédit de 45.000 francs.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Secours
aux convalescents*

—
Crédit

Lors de la répartition du crédit de 20.000 francs, voté pour l'amélioration de l'ordinaire des vieillards et de la sortie quotidienne des hospitalisés, vous avez affecté une somme de 3.000 francs aux convalescents sortant des hôpitaux.

Ce subside a permis au Bureau de Bienfaisance de soulager bien des infortunes et d'éviter bien des rechutes; malheureusement, le crédit est déjà presque épuisé pour cette année, et il serait inhumain de supprimer ces secours à cette époque de l'année, où les malheureux sortant de l'hôpital ont plus que jamais besoin d'être aidés. C'est donc un crédit supplémentaire de 1.000 francs, que nous vous demandons l'autorisation de prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 1.000 francs sur les ressources disponibles.

M. le Maire. — Nous avons demandé au Génie l'autorisation d'installer dans la zone un atelier de triage de fumiers ; mais le Génie demande une délibération du Conseil municipal, parce que nous devons prendre l'engagement que les tas de fumiers seront disposés suivant les indications données par le Génie et ne devront pas dépasser 1^m50 de hauteur et qu'ils seront enlevés à première réquisition. Je crois qu'il doit y avoir une redevance de 1 franc à payer, c'est une simple formalité ; je demande l'autorisation de traiter.

Terrain militaire

—
Prise en bail
—

Le Conseil autorise M. LE MAIRE à souscrire l'engagement réclamé par l'Autorité militaire.

M. Clément dépose le vœu suivant :

« En 1894, lors de l'expiration des marchés passés entre le Ministre de la Guerre et les entrepreneurs de confections militaires, les nombreux ouvriers et ouvrières travaillant pour le compte des adjudicataires ont été astreints à un chômage de plus de six mois par suite du retard apporté dans le renouvellement des marchés.

*Ouvriers
d'équipement
militaire*
—

» Ces ouvriers, dont la plupart sont chargés de famille, vont être à nouveau privés de travail très prochainement si les adjudications actuellement en cours ne sont pas prorogées ou si les nouveaux marchés ne sont pas immédiatement mis en adjudication.

» Plusieurs Conseils municipaux, et tout récemment le Conseil général du Nord, se sont déjà préoccupés de cette question et ont émis des vœux tendant à éviter le renouvellement de ce regrettable état de choses.

» Le Conseil municipal de Lille s'est toujours montré soucieux des intérêts de la classe laborieuse. Nous espérons donc qu'il voudra bien émettre le vœu suivant, qui sera transmis, dans le plus bref délai, à l'autorité supérieure :

» Que les adjudications de fournitures militaires actuellement en cours soient prorogées jusqu'en 1901 ou que M. le Ministre de la Guerre ordonne immédiatement, par décret, la mise en adjudication des nouveaux marchés.

» Lille, le 29 septembre 1899.

» *Les Conseillers municipaux :*

» G. DELORY, H. GHESQUIÈRE, L. CLÉMENT,
DELESALLE, GUFFROY. »

M. le Maire. — Voulez-vous me permettre d'ajouter un mot à la lecture de ce vœu pour vous expliquer la véritable situation. Si le Gouvernement n'intervient pas d'une façon rapide, les ouvriers de l'équipement militaire vont se trouver dans la même situation qu'il y a six ans, situation tellement critique que de tous côtés l'on a

été obligé d'intervenir. Si toutes les adjudications ne sont pas faites à temps, il arrivera un moment, dans un délai peut-être de 1 mois, 2 mois, au plus 3 mois, où les ouvriers vont être obligés d'attendre la préparation du travail. C'est pourquoi M. CLÉMENT et différents collègues proposent le vœu que les anciens marchés soient prorogés jusqu'en 1901 ou que M. le Ministre de la Guerre donne l'ordre immédiatement pour que les adjudications soient faites.

Adopté.

Cimetière du Sud

—
Police
—

M. Meurisse. — Je vais souvent au cimetière du Sud depuis quelque temps, et dans ces diverses visites j'ai remarqué plusieurs fois que lorsqu'une dame sort du cimetière avec un petit sac à la main, gros comme un poing, le gardien, qui fait son devoir, demande l'ouverture de ce sac ; la dame s'exécute naturellement ; mais à côté passe une autre personne que j'appellerai la femme du petit commerce, la femme du peuple, avec un panier, avec des objets quelconques, avec le tablier retroussé, sous lequel on ne sait pas ce qu'il y a : le gardien laisse passer. J'ai remarqué cela plusieurs fois et des dames m'ont fait la même observation. L'employé qui visite les petits sacs de dames fait parfaitement son devoir ; je demande qu'il le fasse de même vis-à-vis de toutes les personnes, car il est vexatoire de visiter des sacs dans lesquels on ne pourrait pas mettre deux œufs, et de laisser passer des paniers sans les visiter. Je demande l'exécution du règlement.

M. le Maire. — Vous avez raison de signaler le fait et de protester si les choses se passent ainsi ; ce n'est pas parce que cela se faisait en sens contraire sous l'ancienne Administration que des actes de partialité doivent se produire maintenant. Il suffisait alors qu'on passât à l'octroi avec une belle voiture pour n'être pas visité, tandis que les petites voitures étaient visitées. Ce n'est pas une raison, parce que nous avons protesté dans le temps, pour qu'on fasse le contraire aujourd'hui : il faut que le même régime soit appliqué à tout le monde.

Urinoirs

—
Place

*de la Nouvelle-
Aventure*
—

M. Vaillant. — Je demande la parole au sujet de l'urinoir qui se trouve place de la Nouvelle-Aventure : on voit les hommes uriner comme en plein champ.

M. le Maire. — Vous avez vu que nous avons mis des écrans presque à tous les urinoirs ; c'est pourquoi nous avons demandé un crédit supplémentaire pour l'entretien des urinoirs, pour continuer l'œuvre de moralité que nous avons commencée.

Place Sébastopol.

—
Forains.
—

M. Vaillant. — Monsieur le Maire, je vous demanderai également une réponse à la pétition que vous avez reçue des habitants de la place Sébastopol et environs.

M. le Maire. — Nous sommes en train de faire une enquête pour savoir si l'auto-

risation d'installer des forains en dehors des fêtes ne portera pas préjudice justement auxdites fêtes ; nous avons songé aux fêtes de quartiers, où les forains ne vont pas de si bon cœur, parce qu'ils ne restent pas ; ils vont ailleurs, toujours aux mêmes époques et à intervalles très rapprochés. Il s'agit de savoir aussi si, quand nous aurons donné satisfaction aux habitants de la place Sébastopol, cela ne portera pas préjudice aux commerçants des autres quartiers, qui ont aussi le droit de vivre ; si nous étions persuadés que cela ne porterait préjudice à personne, c'est avec plaisir que nous accorderions l'autorisation.

M. Vaillant. — Tous les commerçants des environs ne font absolument rien ; il y a eu une baraque où il venait quelques personnes : c'était celle de M^{me} TOUSSAINT ; on l'a autorisée également à s'en aller. J'aurais laissé partir M^{me} TOUSSAINT, mais je ne lui aurais pas donné d'autre emplacement.

M. le Maire. — L'année prochaine, vous n'auriez plus eu la présence de M^{me} TOUSSAINT. Si nous tenons la main pour que les forains acceptent toutes les prescriptions que nous désirons, il ne faut pas non plus leur faire la vie trop pénible, parce qu'un beau jour ils abandonneront notre champ de foire.

M. Vaillant. — Ils seront bien contents d'y revenir.

M. le Maire. — Dans tous les cas, il n'en est pas moins vrai que cette année deux grands forains, avec jeux très beaux, ne sont pas venus, tandis qu'ils venaient régulièrement. Il faut croire que leur présence à Lille ne leur rapportait pas beaucoup.

M. Vaillant. — Le Bureau de Bienfaisance a réalisé cette année 800 francs en plus que l'année dernière, comme droits des pauvres.

M. le Maire. — Il ne faudrait pas, sous prétexte que nous avons une poule aux œufs d'or, lui tordre le cou pour savoir ce qu'il y a dedans.

La séance est levée à minuit.